



Organisation
internationale
du Travail

► Face à une pandémie : Assurer la sécurité et la santé au travail



La sécurité et la santé au travail
► peuvent sauver des vies

- ▶ **Face à une pandémie :**
Assurer la sécurité et la santé au travail

Copyright © Organisation internationale du Travail 2020
Première édition 2020

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole no 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel à rights@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leur ont été octroyés. Consultez le site www.ifrro.org afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

Face à une pandémie : Assurer la sécurité et la santé au travail – Genève : OIT, 2020

ISBN : 9789220321393 (imprimé)

ISBN : 9789220321386 (pdf Web)

Également disponible en anglais : In the face of a pandemic: Ensuring safety and health at work – Geneva: ILO, 2020 (ISBN 9789220321379 (imprimé), 9789220321362 (pdf Web)); et en espagnol: Frente a la pandemia: garantizar la seguridad y salud en el trabajo – Ginebra: OIT, 2020 (ISBN 978-92-2-133155-1 (imprimé), 978-92-2-133156-8 (pdf Web))

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs, et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Pour toute information sur les publications et les produits numériques du Bureau international du Travail, consultez notre site Web www.ilo.org/publns.

Cette publication a été réalisée par l'Unité de gestion
de la production des publications (PRODOC) du BIT.

Création graphique, conception typographique, mise en pages, lecture et
correction d'épreuves, impression, édition électronique et distribution.

PRODOC veille à utiliser du papier provenant de forêts gérées d'une façon qui
est respectueuse de l'environnement et socialement responsable.

Code : MAS-REP



Table des matières

Introduction.....	6
Pandémie de COVID-19 : comment le monde du travail est-il affecté ?.....	8
Assurer la sécurité et la santé au travail pendant une pandémie.....	10
Intégrer la préparation aux situations d'urgence aux systèmes de gestion de la SST	12
Risques et mesures protectrices en matière de SST	14
<i>Controller le risque de contagion</i>	<i>14</i>
<i>Faire face au stress, aux risques psychosociaux, à la violence et au harcèlement</i>	<i>19</i>
<i>Gérer les risques ergonomiques, physiques, chimiques et environnementaux en SST</i>	<i>26</i>
Agir ensemble pour garantir des lieux de travail sûrs et sains	28
Répondre à la pandémie.....	29
Dialogue social sur la SST pendant une pandémie.....	33
Le rôle particulier des praticiens de la SST	35
Bibliographie	36
Annexe. Sélection d'outils et ressources pertinents pour faire face à la pandémie de COVID-19.....	39

01

Introduction

Ces vingt dernières années, le monde a connu plusieurs flambées de maladies infectieuses caractérisées par une vitesse de transmission élevée.

Aujourd'hui, l'inquiétude augmente face à la hausse continue du nombre d'infections à COVID-19, dans certaines parties du monde, alors que pour d'autres l'inquiétude est liée à la capacité de maintenir une baisse du nombre de cas. Les gouvernements, les employeurs, les travailleurs et leurs organisations sont confrontés à de grands défis lorsqu'ils tentent de lutter contre la pandémie de COVID-19 et de protéger la sécurité et la santé au travail. Au-delà de la crise immédiate, il existe également des inquiétudes quant à la reprise des activités de manière à maintenir les progrès accomplis pour enrayer la transmission.

Ce rapport met en évidence les risques pour la sécurité et la santé au travail (SST) résultant de la propagation du COVID-19. Il explore également des mesures pour prévenir et contrôler le risque de contagion, les risques psychosociaux et ergonomiques, et autres risques liés à SST associés à la pandémie.

La Déclaration du Centenaire de l'OIT adoptée en juin 2019 précise que des conditions de travail sûres et salubres sont fondamentales au travail décent. Cela c'est encore plus important aujourd'hui, car garantir la sécurité et la santé au travail est indispensable dans la gestion de la pandémie et la capacité de reprendre le travail.

► Encadré 1 - Informations essentielles sur le COVID-19

En janvier 2020, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) déclarait que la flambée de maladie à coronavirus, signalée pour la première fois dans la province du Hubei en Chine, était **une urgence de santé publique de portée internationale**.

Deux mois plus tard, le 11 mars 2020, elle déclarait que la flambée de COVID-19 constituait une pandémie.

Qu'est-ce qu'un coronavirus ?

Les coronavirus forment une vaste famille de virus fréquents chez l'animal qui peuvent être pathogènes chez l'homme et chez l'animal. Il arrive que des humains soient infectés par ces virus qui peuvent ensuite se propager à d'autres humains. Chez l'humain, plusieurs coronavirus peuvent entraîner des infections respiratoires dont les manifestations vont du simple rhume à des maladies plus graves comme le syndrome respiratoire du Moyen-Orient (MERS) et le syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS). Le dernier coronavirus découvert est responsable de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) (OMS, 2020d).

Qu'est-ce que le COVID-19 ?

La maladie à coronavirus (COVID-19) est une maladie infectieuse causée par un coronavirus nouvellement découvert appelé coronavirus 2 du syndrome respiratoire aigu sévère (SARS-CoV-2). Les premiers cas humains de COVID-19 ont été identifiés en Chine, dans la ville de Wuhan, en décembre 2019 (OMS, 2020d).

Combien de temps la période d'incubation du COVID-19 dure-t-elle ?

La période d'incubation du COVID-19 varie de 1 à 14 jours suivant les estimations, et dure le plus souvent cinq jours environ.

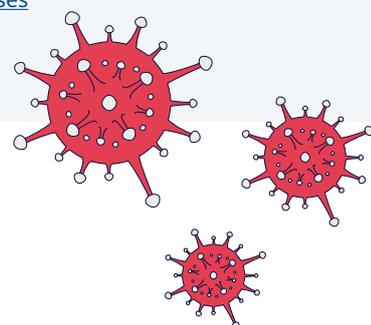
Pour plus d'informations, consulter les questions-réponses de l'OMS sur la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), ici: <https://www.who.int/news-room/q-a-detail/q-a-coronaviruses>

Comment le COVID-19 se propage-t-il ?

Une personne ayant contracté le COVID-19 expulse des gouttelettes porteuses du virus, par le nez quand elle respire ou par la bouche quand elle tousse, qui peuvent contaminer toute personne se tenant à moins d'un mètre de la personne malade. De plus, la plupart de ces gouttelettes se retrouvent sur les surfaces et les objets (bureaux, tables ou téléphones) autour de la personne malade. On peut alors contracter le COVID-19 si on touche ces objets ou ces surfaces et si on se touche ensuite les yeux, le nez ou la bouche (OMS, 2020h).

Quels sont les symptômes du COVID-19 ?

Les symptômes les plus courants du COVID-19 sont la fièvre, la fatigue et une toux sèche. Certains patients présentent des douleurs, une congestion nasale, un écoulement nasal, des maux de gorge ou une diarrhée. Ces symptômes sont généralement bénins et apparaissent de manière progressive. Certaines personnes, bien qu'infectées, ne présentent aucun symptôme et se sentent bien. Cependant, en l'état des connaissances actuelles, environ une personne sur six contractant la maladie présente des symptômes plus graves, notamment une dyspnée (OMS, 2020d). Les personnes âgées et les personnes atteintes de pathologies sous-jacentes ont plus de risques de présenter des symptômes graves.



02

Pandémie de COVID-19 : comment le monde du travail est-il affecté ?

La pandémie de COVID-19 est une urgence sanitaire immédiate. Les mesures de lutte contre la pandémie ont également un impact direct sur les marchés, l'approvisionnement (production de marchandises et de services), la demande (consommation et investissements) et le monde du travail.

Le confinement et les interruptions des activités économiques connexes, les restrictions aux déplacements, la fermeture des écoles et d'autres mesures de restrictions des déplacements ont eu des répercussions soudaines et dramatiques sur les travailleurs et sur les entreprises (OIT, 2020). Souvent, les premiers à perdre leur emploi sont ceux dont le travail était déjà précaire comme les vendeurs, les serveurs, le personnel de cuisine, les bagagistes et les employés de services de nettoyage. Dans un monde où une personne sur cinq seulement peut bénéficier d'indemnités de chômage, les licenciements constituent une véritable catastrophe pour des millions de familles (OIT, 2017). Les travailleurs de l'économie informelle, qui représentent 61 pour cent environ de la main-d'œuvre mondiale, sont particulièrement vulnérables pendant une pandémie car ils sont déjà exposés à des risques accrus en matière de sécurité et de santé au travail (SST) et ne sont pas suffisamment protégés. Travaillant sans mécanismes de protection comme des congés maladie ou des indemnités de chômage, ils peuvent être contraints de choisir entre santé et revenu, ce qui met en péril leur santé et celle des autres ainsi que leur bien-être économique (OIT, 2020g).

En plus d'engendrer chômage et sous-emploi, la crise a un impact sur les conditions de travail, les salaires et l'accès à la protection sociale, et des effets particulièrement négatifs sur des groupes spécifiques plus sensibles à un marché du travail défavorable (OIT, 2020a).

Les épidémies peuvent aussi avoir un impact économique disproportionné sur certains segments de la population, ce qui est de nature à aggraver les inégalités dont souffrent surtout des groupes comme :

- ▶ les travailleurs souffrant déjà de problèmes de santé ;
 - ▶ les jeunes, qui souvent déjà sont plus touchés par le chômage et le sous-emploi ;
 - ▶ les travailleurs âgés, qui risquent davantage de développer de graves problèmes de santé et parfois aussi de se retrouver dans une situation économique difficile ;
 - ▶ les femmes, qui sont surreprésentées dans les emplois en première ligne face à la pandémie et supporteront une part disproportionnée du fardeau
- des responsabilités familiales en cas de fermeture des établissements scolaires ou des systèmes de garde ;
 - ▶ les travailleurs non protégés, dont les travailleurs indépendants, les travailleurs précaires et ceux de l'économie des petits boulots, qui n'ont pas accès aux dispositifs de congé maladie et de congés payés ; et
 - ▶ les travailleurs migrants, qui risquent de ne pas pouvoir se rendre sur leur lieu de travail dans les pays de destination ni rejoindre leur famille (OIT, 2020a).

L'expérience acquise récemment avec les flambées de syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS), de grippe A(H1N1) et de Ebola a souligné l'importance de se concentrer sur les lieux de travail, non seulement pour identifier les populations à risque, mais aussi pour comprendre les mécanismes de propagation des maladies et mettre en place des mesures de contrôle et de prévention efficaces. Les lieux de travail sont des plates-formes efficaces où les employeurs et les travailleurs peuvent, ensemble, diffuser des informations et sensibiliser à la SST, y compris aux mesures de prévention et de protection pour limiter la propagation de maladies infectieuses.



© UN Women/Ploy Phutpheng

03

Assurer la sécurité et la santé au travail pendant une pandémie

La gravité, la létalité, les modes de transmission, le diagnostic, le traitement et la prise en charge varient considérablement d'une maladie infectieuse à l'autre.

Les lieux de travail déjà pourvus d'un plan exhaustif de préparation aux situations d'urgence en milieu de travail pour faire face aux crises sanitaires et aux pandémies peuvent être mieux préparés pour élaborer une réponse rapide, coordonnée et efficace, tout en adaptant les mesures aux spécificités de la situation d'urgence à laquelle l'entreprise est confrontée (OIT, 2020i).¹

Un suivi continu des conditions de SST et des évaluations appropriées des risques garantiront que les mesures de contrôle liées au risque de contagion soient adaptées aux processus spécifiques en évolution, aux

conditions de travail et aux caractéristiques de la main-d'œuvre pendant la période critique de contagion et par la suite, afin de prévenir des réapparitions. Le suivi garantira aussi que les mesures de sécurité et de santé au travail visant à atténuer le risque de contagion n'entraînent pas des risques nouveaux et imprévus (physiques et psychologiques) pour la sécurité et la santé des travailleurs. Tous les dangers découlant de nouveaux processus et de nouvelles modalités de travail devraient être identifiés et les risques associés devraient être évalués et contrôlés.

¹ Par exemple, concernant la pandémie de COVID-19 actuelle, les employeurs qui s'étaient déjà dotés de plans pour les pandémies de grippe pourraient les mettre à jour pour gérer les risques d'exposition, les sources d'exposition, les modes de transmission et les autres caractéristiques spécifiques à ce nouveau coronavirus (OSHA, 2020). Dans l'optique d'une telle réponse spécifique, les entreprises devront consulter les services de santé au travail, les autorités locales de santé publique et d'autres partenaires susceptibles de leur fournir des informations, des ressources et des conseils techniques (OIT, 2020i).

► **Encadré 2 - Convention (n° 155) et Recommandation (n° 164) sur la sécurité et la santé des travailleurs: droits, rôles et responsabilités**

Plusieurs dispositions de la Convention n° 155 et de la Recommandation qui l'accompagne prévoient des mesures de prévention et de protection pour atténuer les effets préjudiciables à la sécurité et à la santé au travail de pandémies comme le COVID-19 :

Les employeurs devront être tenus de faire en sorte que, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable, les lieux de travail, les machines, les matériels et les procédés de travail placés sous leur contrôle ne présentent pas de risque pour la sécurité et la santé des travailleurs, et que les substances et les agents chimiques, physiques et biologiques placés sous leur contrôle ne présentent pas de risque pour la santé lorsqu'une protection appropriée est assurée. Les employeurs seront tenus de fournir, en cas de besoin, des vêtements de protection et un équipement de protection appropriés afin de prévenir, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable, les risques d'accidents ou d'effets préjudiciables à la santé (convention n° 155, article 16).

Ces vêtements et équipements de protection seront fournis sans frais pour le travailleur (recommandation n° 164, paragraphe 10e).

Les employeurs devront être tenus de prévoir, en cas de besoin, des mesures permettant de faire face aux situations d'urgence et aux accidents, y compris des moyens suffisants pour l'administration des premiers secours (convention n° 155, article 18). Ils devront aussi s'assurer que les travailleurs et leurs représentants sont consultés, informés et formés sur tous les aspects de la sécurité et de la santé liés à leur travail (convention n° 155, article 19).

Les travailleurs et leurs représentants ont droit à une information et une formation adéquates en matière de SST. Ils devraient être habilités à examiner tous les aspects de la sécurité et de la santé liés à leur travail et seront consultés à leur sujet par l'employeur. Ils ont également le droit de se retirer d'une situation de travail dont ils ont un motif raisonnable de penser qu'elle présente un péril imminent et grave pour leur vie ou leur santé et devront être protégés contre des conséquences injustifiées (convention n° 155, article 13). Dans de tels cas, les travailleurs signaleront immédiatement cette situation à leur supérieur hiérarchique direct ; jusqu'à ce que l'employeur ait pris des mesures pour y remédier, en cas de besoin, celui-ci ne pourra demander aux travailleurs de reprendre le travail dans une situation où persiste un péril imminent et grave pour la vie ou la santé (convention n° 155, article 19 f)).

Les travailleurs et leurs représentants devraient coopérer avec l'employeur dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail (convention n° 155, article 19). Ils devraient, entre autres prendre un soin raisonnable de leur propre sécurité et de celle des autres personnes susceptibles d'être affectées par leurs actions ou leurs omissions au travail; se conformer aux instructions données en vue d'assurer leur propre sécurité et leur santé et celles d'autres personnes; utiliser correctement les dispositifs de sécurité et les équipements de protection et ne pas les rendre inopérants; signaler immédiatement à leur supérieur hiérarchique direct toute situation dont ils ont des raisons de penser qu'elle peut présenter un risque et qu'ils ne peuvent corriger eux-mêmes; signaler tout accident ou atteinte à la santé survenant au cours du travail ou ayant un rapport avec celui-ci (recommandation n° 164, paragraphe 16).



Intégrer la préparation aux situations d'urgence aux systèmes de gestion de la SST

Depuis plusieurs dizaines d'années, des systèmes de gestion de la SST ont été mis en place dans les pays industrialisés comme dans les pays en développement. Leur adoption sur le lieu de travail est facultative dans certains pays, alors que d'autres en font une obligation légale. L'expérience montre qu'un tel système est un outil logique et utile pour l'amélioration continue des performances de la sécurité et de la santé au travail au niveau organisationnel (OIT, 2011).

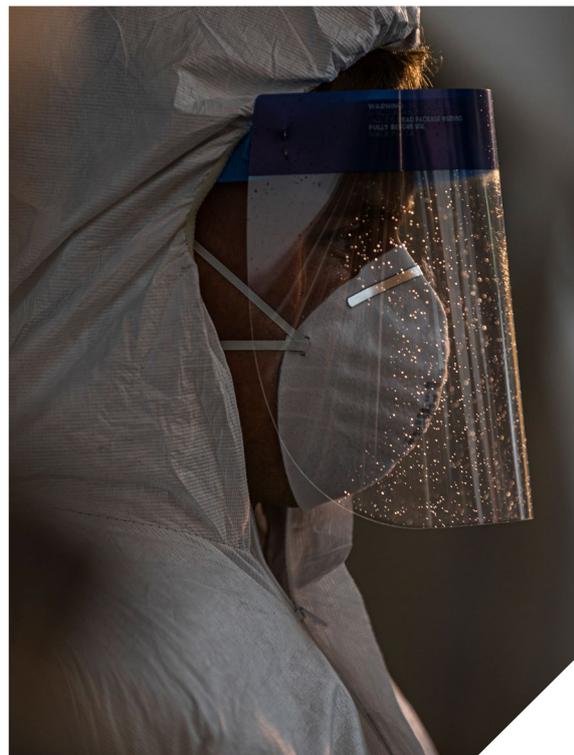
Les Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail (ILO-OSH 2001) de l'OIT préconisent de prendre des mesures adéquates pour l'établissement d'un système de gestion de la SST, qui devrait contenir les éléments principaux suivants : politique, organisation, planification et mise en œuvre, évaluation et action en vue de l'amélioration (OIT, 2001).

L'approche du système de gestion de la SST garantit que :

- ▶ la mise en œuvre de mesures de prévention et de protection s'effectue de manière efficace et cohérente ;
- ▶ les politiques pertinentes sont établies ;
- ▶ des engagements sont pris ;
- ▶ tous les éléments du lieu de travail permettant d'évaluer les dangers et les risques sont pris en considération ;
- ▶ la direction et les travailleurs sont impliqués dans le processus à leur niveau de responsabilité (OIT, 2011).

Lorsqu'il définit des mesures de prévention et de contrôle des risques, le système de gestion de la SST devrait également inclure des procédures claires pour la préparation aux situations d'urgence, en planifiant des réponses pour différents scénarios, notamment une flambée modérée ou une pandémie grave. Ces procédures devraient être établies en collaboration avec les services externes d'urgence et autres services, le cas échéant (OIT, 2001), et :

- ▶ assurer l'information, la communication interne et la coordination nécessaires afin de protéger toutes les personnes en cas de situation d'urgence sur le lieu de travail ;
- ▶ fournir l'information et faire l'objet d'une communication aux autorités compétentes, services locaux d'intervention et services d'urgence ;
- ▶ prévoir les premiers soins et l'assistance médicale, les moyens de lutte contre l'incendie et l'évacuation de toutes les personnes sur le lieu de travail ;
- ▶ informer et former de façon appropriée tous les membres de l'organisation, à tous les niveaux, y compris sous la forme d'exercices à intervalles réguliers de prévention, de préparation et de réaction aux urgences (OIT, 2001).



© Air National Guard photo by Master Sgt. Matt Hecht

► Encadré 3 - Plans de continuité d'activité

Un plan de continuité d'activité, élaboré avec la pleine participation des travailleurs, facilitera l'identification des risques susceptibles d'affecter une entreprise ou une organisation spécifique en période de crise, ainsi que la conception de stratégies pour réduire leur impact (OIT, 2009).

En se basant sur l'expérience des pays en développement, le plan devrait proposer des mesures concrètes pour réduire le risque d'exposition des travailleurs à la maladie sur le lieu de travail, notamment des soins médicaux, la promotion d'habitudes d'hygiène personnelle et une modification de l'organisation du travail pour réduire au minimum les contacts entre humains (Kawakami, 2009).

Conformément aux directives nationales ou locales des autorités publiques, le plan pourra contenir des recommandations sur la distanciation physique, le travail posté, la réduction des opérations, le télétravail et d'autres mesures réduisant l'exposition, ainsi que des options pour assurer les activités essentielles avec une main-d'œuvre réduite (notamment la formation de travailleurs occupant différents postes pour permettre la poursuite des opérations ou faire face à une hausse marquée de la demande de services) (OSHA, 2020). Le plan pourra également considérer les possibles conséquences d'une épidémie sur le plan social et sur la santé mentale des travailleurs (IOSH, 2020).

Le plan devrait être communiqué à l'ensemble des travailleurs, sous-traitants et fournisseurs. Il permettra à chaque personne de savoir ce qu'elle devrait faire ou pas et définira ses devoirs et ses responsabilités.

© UN Women/Ploy Phutpheng



► Risques et mesures protectrices en matière de SST

Controller le risque de contagion

Les maladies infectieuses touchant les humains sont causées par des microorganismes pathogènes, notamment des bactéries, des virus, des parasites et des champignons (OMS, 2016). Elles peuvent être transmises par contact direct, par des gouttelettes, par l'intermédiaire de véhicules (nourriture, eau et objets inanimés), de vecteurs et/ou par voie aérienne. Les modes de transmission des maladies sont également pertinents pour les personnes qui travaillent au contact d'animaux, ce qui les expose au risque d'infections zoonotiques² (Su et al., 2019).

Afin de prendre des mesures appropriées pour protéger les travailleurs – dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable – des risques professionnels exposant à la maladie infectieuse, les employeurs devraient conduire une évaluation du risque.

Généralement, un risque professionnel est la combinaison de la probabilité de la

manifestation d'un événement dangereux et de la gravité de la lésion ou de l'atteinte à la santé causée à des personnes par cet événement (OIT, 2001).

L'évaluation du risque de contagion au travail prendra donc en considération :

- La **probabilité** d'être exposé à la contagion, en prenant en compte les caractéristiques de la maladie infectieuse (modes de transmission) et la possibilité que les travailleurs soient en contact avec des personnes contagieuses ou exposées à des environnements ou à des matières (échantillons de laboratoire, déchets par exemple) contaminés dans le cadre de leur travail ;
- La **gravité** des conséquences sanitaires, en tenant compte de facteurs individuels (âge, maladies sous-jacentes et état de santé notamment) et des mesures disponibles pour contrôler l'impact de l'infection.

2 Depuis 1970, plus de 1 500 nouveaux agents pathogènes ont été découverts, dont 70 pour cent sont zoonotiques (transmis de l'animal à l'homme) (OMS, 2018).



► Encadré 4 - Prévention et limitation de la propagation du COVID-19 au travail - Check-list des mesures à prendre

Cet outil de la OIT propose une approche simple et collaborative pour évaluer les risques liés au COVID-19 en vue de prendre des mesures pour protéger la sécurité et la santé des travailleurs. Il aborde les questions suivantes :

- **Distanciation physique.** Par exemple : évaluer le risque d'interactions entre les travailleurs, les sous-traitants, les clients et les visiteurs et mettre en œuvre des mesures pour l'atténuer ; organiser le travail de façon à permettre la distanciation physique entre les personnes ; dans la mesure du possible, remplacer les rencontres en face à face par des appels téléphoniques, des courriels ou des réunions virtuelles ; aménager les horaires de travail pour éviter les fortes concentrations de travailleurs dans les bâtiments.
- **Hygiène.** Par exemple : prévoir du désinfectant pour les mains, notamment des solutions hydroalcooliques, et des lieux faciles d'accès pour le lavage des mains au savon et à l'eau ; promouvoir une culture du lavage des mains ; promouvoir une bonne hygiène respiratoire sur le lieu de travail (par exemple tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique).
- **Nettoyage.** Par exemple : promouvoir le nettoyage régulier avec un désinfectant des surfaces des bureaux et des postes de travail, des poignées de porte, des téléphones, des claviers et des objets nécessaires au travail et désinfecter régulièrement les zones communes telles que les salles de repos.
- **Formation et communication.** Par exemple : former les dirigeants, les travailleurs et leurs représentants aux mesures adoptées pour prévenir le risque d'exposition au virus et aux démarches à suivre en cas d'infection par le virus ; former à une utilisation, un entretien et une élimination corrects de l'équipement de protection individuelle ; communiquer régulièrement avec les travailleurs pour les tenir informés de la situation sur le lieu de travail, dans la région ou dans le pays ; informer les travailleurs sur leur droit de retrait d'une situation de travail présentant un péril grave et imminent pour leur vie ou leur santé, conformément aux procédures établies, et leur devoir de signaler immédiatement cette situation à leur supérieur hiérarchique direct.
- **Équipements de protection individuelle (EPI).** Quand cela est nécessaire, fournir des EPI adéquats ainsi que des poubelles fermées en vue d'une élimination hygiénique.
- **Réponse.** Par exemple : conformément aux directives des autorités locales, encourager les travailleurs présentant des symptômes évoquant le COVID-19 à ne pas se rendre sur le lieu de travail et élargir l'accès aux congés maladie rémunérés, à des prestations maladie et à des congés pour les parents/les aidants et informer tous les travailleurs ; organiser l'isolement de toute personne qui développe des symptômes du COVID-19 sur le lieu de travail, dans l'attente de son transfert vers un établissement de santé approprié ; désinfecter le lieu de travail de manière adéquate ; assurer la surveillance sanitaire des personnes qui ont été en contact étroit avec le travailleur infecté (OIT, 2020i).

La check-list complète est disponible sur : https://www.ilo.org/global/topics/safety-and-health-at-work/resources-library/publications/WCMS_741815/lang--fr/index.htm

Le risque de transmission est accru pour certains travailleurs, en particulier ceux qui sont en première ligne, ceux qui assurent des services essentiels ou ceux qui exercent leur activité dans des espaces de travail à forte densité. Les mesures de contrôle des risques devraient être adaptées spécifiquement à leurs besoins.

Travailleurs d'intervention d'urgence



© Tedward Quinn on Unsplash

Personnels de santé. Pendant une flambée, le risque est accru pour divers groupes de travailleurs en première ligne pour répondre à l'urgence, tels que les personnels de santé, et en particulier ceux qui participent activement à la gestion de la flambée (premiers intervenants des équipes médicales d'urgence, personnel de santé des services d'urgence et des services de soins spécialisés, personnel assurant le transport et les premiers secours). Pendant la pandémie de COVID-19 actuelle, des pays comme l'Italie et la Chine ont indiqué que les personnels de santé représentaient 20 pour cent environ du nombre total de cas confirmés (The Lancet, 2020).

Dans le contexte du COVID-19, différents types de mesures peuvent être mises en œuvre pour réduire le risque de contagion parmi le personnel de santé et les travailleurs des services d'urgence, par exemple :

- ▶ Des **contrôles environnementaux et techniques** visant à réduire la propagation des agents pathogènes et la contamination des surfaces et des objets. Il convient notamment de prévoir un espace adéquat pour maintenir une distance physique entre les patients et entre les patients et le personnel de santé et de veiller à ce que des chambres d'isolement bien ventilées

soient disponibles pour les cas de COVID-19 présumés ou confirmés (OMS, 2020f).

- ▶ Des **mesures administratives** visant à prévenir les comportements à risque, notamment des ressources adéquates pour les mesures de prévention et de contrôle des infections, telles qu'une infrastructure appropriée, l'élaboration de politiques claires en matière de prévention et de contrôle des infections, un accès facilité aux analyses en laboratoire, un tri et un placement appropriés des patients, des ratios personnel/patients adéquats et la formation du personnel (OMS, 2020f). De plus, le suivi et la surveillance sanitaires des travailleurs à risque devraient être mis en œuvre afin de détecter précocement les éventuels effets nocifs des dangers professionnels pour la santé, quand il est plus facile de traiter la maladie (par exemple en surveillant la température des travailleurs et l'apparition d'autres symptômes précoces de la maladie infectieuse). Des dispositions doivent être prises pour s'assurer que toute personne exposée puisse signaler facilement d'éventuels symptômes à un supérieur hiérarchique, qui devra alors prévenir un médecin (OMS et OIT, 2018).

- ▶ Des **EPI appropriés**. Cela implique de choisir des EPI adaptés et d'être formé pour le revêtir, le retirer et l'éliminer (OMS, 2020f).

L'OMS a publié des lignes directrices relatives aux droits, rôles et responsabilités des personnels de santé pendant la flambée de COVID-19 (OMS, 2020i)³.

Personnel des laboratoires. Le travail en laboratoire avec des bactéries, des virus, du sang, des tissus ou des liquides biologiques peut causer des infections. Les maladies transportées par des humains et des animaux utilisées dans le cadre de recherches peuvent aussi être transmises par les membres de l'équipe, qui peuvent alors devenir des porteurs (OMS et OIT, 2018). Le Manuel de sécurité biologique en laboratoire de l'OMS donne des indications pratiques sur les techniques et les mesures à utiliser dans les laboratoires à tous les niveaux pour prévenir la contagion⁴. En outre, des directives spécifiques au COVID-19⁵ ont été préparées, notamment des recommandations sur les

3 Ces lignes directrices sont consultables ici : https://www.who.int/docs/default-source/coronaviruse/who-rights-roles-respon-hw-Covid-19.pdf?sfvrsn=bcabd401_0

4 Disponible ici : https://www.who.int/csr/resources/publications/biosafety/WHO_CDS_CSR_LYO_2004_11/en/

5 Disponible ici : <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/331138/WHO-WPE-GIH-2020.1-eng.pdf>

conditions de travail minimales/essentielles associées à des manipulations spécifiques en laboratoire (OMS, 2020b).

Professionnels des services aux défunts. Les dépouilles mortelles peuvent occasionner des risques pour la santé en présence de certaines maladies infectieuses. Les travailleurs qui prennent en charge des cadavres, notamment lors de services mortuaires, d'obsèques, d'autopsies ou d'inhumations peuvent être exposés à un risque d'infection, y compris dans le cas du COVID-19⁶ et doivent prendre des précautions adaptées: bonne hygiène des mains, EPI, bonne ventilation des zones de travail et nettoyage des instruments (OMS, 2020g).

Personnel assurant des transports d'urgence. Pendant une flambée, il peut être nécessaire de transporter des patients (dans des ambulances mais aussi dans des avions, trains et navires dédiés), ce qui expose les transporteurs au risque de contagion. Les personnes transportant les corps de personnes décédées de maladies hautement contagieuses sont elles aussi à risque. Le risque d'infection existe également pendant le nettoyage et la désinfection du véhicule (OMS et OIT, 2018).

Personnel assurant le nettoyage et la gestion des déchets dans les services de soins et d'urgences. Ces travailleurs risquent de contracter le COVID-19 par contact avec des matières, des surfaces et des environnements potentiellement contaminés (OMS et UNICEF, 2020). Ceux qui assurent la désinfection et la gestion des déchets de ces établissements doivent adopter une hygiène des mains, des EPI et des méthodes de désinfection appropriés⁷.

En outre, dans des situations de crise comme la pandémie de COVID-19, **les policiers, le personnel de protection civile, les militaires et les pompiers** peuvent être appelés à intervenir en première ligne pour soutenir la réponse à la situation d'urgence. Selon les tâches qui peuvent leur être assignées, ils risquent d'être exposés à des personnes, des patients et des collègues de travail infectés (détectés et non suspectés), ainsi qu'à des environnements contaminés. Ces travailleurs doivent recevoir une formation et une information adéquates (par exemple sur l'utilisation des EPI et d'autres précautions) pour mener à bien ces tâches de façon sûre dans le contexte de la pandémie.

6 L'OMS propose d'autres directives pour une prise en charge sûre, disponibles ici: https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/331538/WHO-COVID-19-IPC_DBMgmt-2020.1-eng.pdf

7 L'OMS et l'UNICEF ont élaboré des directives techniques sur l'eau, l'assainissement, l'hygiène et la gestion des déchets pour le COVID-19 (disponibles ici: <https://www.who.int/publications-detail/water-sanitation-hygiene-and-waste-management-for-Covid-19>).



Services essentiels et fortes concentrations de travailleurs

Compte tenu des modes de transmission du COVID-19, les **travailleurs qui interagissent avec des individus potentiellement contagieux** sont eux aussi exposés à la contagion (par exemple le personnel des magasins et des supermarchés, des banques, des écoles, des services de livraison, des restaurants, des installations sportives et touristiques, etc.), de même que ceux qui **travaillent à proximité d'autres travailleurs** dans des lieux semi-confinés (usines, centres d'appels, espaces de bureau ouverts, etc.) (OSHA, 2020).

Pour faire face à cette situation exceptionnelle, de nombreux gouvernements du monde entier ont décidé d'imposer des mesures de quarantaine obligatoire à la population, parallèlement à la fermeture d'usines, de services et d'entreprises pour limiter la contagion. Une liste de «services essentiels» (on parle aussi d'«activités essentielles» ou de «secteurs économiques essentiels») est généralement adoptée par les gouvernements – en consultation avec les partenaires sociaux – et identifie les services et les industries qui peuvent continuer à fonctionner pendant la flambée.



Les travailleurs des magasins d'alimentation demandent des mesures de protection renforcées pendant la crise du COVID-19

Des travailleurs assurant des services essentiels ont demandé à leurs employeurs de mettre en œuvre des mesures adéquates en matière de santé et de sécurité, de congés maladie et de soutien.

Par exemple, les travailleurs des magasins d'alimentation Whole Foods, une filiale d'Amazon, ont organisé une action collective après que certains d'entre eux ont été testés positifs au COVID-19. Ils se sont déclarés malades le 31 mars 2020 et ont exigé des congés maladie pour les travailleurs, le dépistage gratuit du COVID-19 et une prime de risque qui doublerait le salaire horaire pendant la pandémie (Gurley, 2020).

Travailleurs informels

De nombreux travailleurs, en particulier dans les pays en développement, qui travaillent dans l'économie informelle, doivent en tout cas travailler, malgré les restrictions de mouvement et d'interaction sociale, car l'alternative serait la famine. Ces travailleurs informels peuvent ne pas être en mesure de respecter les précautions prescrites par les autorités sanitaires, telles que l'éloignement physique, le lavage des mains ou l'auto-isollement, ce qui augmente le risque de contamination s'ils ne reçoivent pas un soutien adéquat.

Les mesures visant à protéger ces travailleurs devraient comprendre, entre autres, une éducation et une formation sur les pratiques de travail sûres et saines, la fourniture gratuite des EPI si nécessaire, l'accès aux services de santé publique et des alternatives de subsistance.

Faire face au stress, aux risques psychosociaux, à la violence et au harcèlement

Dans les situations d'urgence, les gens peuvent réagir au stress de différentes façons. Anxiété accrue, morosité, faible motivation, pensées anxieuses ou dépressives font partie des changements psychologiques observés.

Pendant une flambée comme celle du COVID-19, la population tout entière est exposée à des niveaux de stress accrus qui peuvent avoir de graves effets sur la santé mentale, en particulier lorsque le confinement à la maison est imposé. Les travailleurs peuvent être affectés par les risques psychosociaux découlant des incertitudes actuelles et futures de la situation du travail ou des changements apportés aux processus et modalités de travail.

La peur de perdre son travail ou son entreprise

Pendant la flambée mondiale de COVID-19 – en particulier lorsque le confinement à domicile ou la fermeture provisoire des entreprises sont imposés – de très nombreux travailleurs, entrepreneurs et travailleurs indépendants peuvent se voir exclus du travail, perdant ainsi leur seule possibilité de revenu.

Le stress associé à l'incertitude peut avoir des conséquences négatives sur le bien-être et la santé mentale des travailleurs, comme la dépression, le burnout et l'anxiété, est un aspect psychologique important de cette insécurité (Kim & von dem Knesebeck, 2015).



© Anastasiia Chepinska on Unsplash

De plus, plusieurs facteurs affectant de nombreux travailleurs en période de pandémie peuvent causer du stress, parmi lesquels:

- ▶ le souci de leur propre bien-être ou de celui des membres de leur famille et de leurs collègues de travail susceptibles de contracter la maladie;
- ▶ l'absence d'équipement de sécurité pour la protection personnelle;
- ▶ l'absence de soutien social ou de réseaux sociaux;
- ▶ la tension entre les protocoles de sécurité établis et le désir de s'occuper d'autres personnes ou de les soutenir (par exemple, adoption de pratiques d'inhumation sûres, isolement et mise en œuvre de politiques interdisant tout contact physique);
- ▶ la difficulté de continuer à s'occuper de soi, par exemple en faisant de l'exercice, en s'alimentant correctement et en se reposant suffisamment (OMS et OIT, 2018).

Pendant des flambées comme celle du COVID-19, des mesures et procédures de SST strictes pour prévenir la contagion, par exemple la contrainte physique induite par des EPI lourds, l'isolement physique, etc. (IASC, 2020), peuvent exposer les intervenants d'urgence à des niveaux de stress accrus.

En outre, la charge de travail des intervenants d'urgence augmente spectaculairement, avec le facteur aggravant d'une probable réduction du personnel, certains de ces travailleurs pouvant tomber malades ou être mis en quarantaine. Beaucoup de ces intervenants occupent des emplois déjà considérés comme relativement stressants. Pendant une flambée, ils sont souvent contraints d'enchaîner des périodes de travail plus longues et sans pauses, bien éloignées d'une semaine de travail type de 40 heures (OMS et OIT, 2018). Une charge de travail plus lourde et des périodes de repos plus courtes peuvent être le lot d'autres travailleurs, tels ceux qui participent à la

production, au transport et à la livraison de biens essentiels, ou qui assurent la sécurité de la population. Généralement, ces conditions de travail peuvent augmenter la fatigue et le niveau de stress et bousculer l'équilibre vie professionnelle/vie privée, et tout cela nuit à la santé mentale des travailleurs concernés. La fatigue et le stress peuvent aussi accroître le risque d'accidents du travail (OIT, 2016).



© Tedward Quinn on Unsplash

L'expérience montre que la violence et le harcèlement physiques et psychologiques peuvent augmenter pendant une flambée, de même que la stigmatisation et la discrimination sociales.

Certaines personnes peuvent se voir accoler des étiquettes et des stéréotypes, être victimes de discrimination ou perdre leur statut en raison d'un lien présumé avec une maladie. Pendant la présente flambée de COVID-19, des comportements de stigmatisation sociale et discriminatoires ont été observés à l'encontre de certains groupes ethniques et nationalités et des personnes perçues comme ayant été en contact avec le virus (OMS, UNICEF et IFRC, 2020). Les personnes travaillant dans des secteurs et occupant des emplois où le risque d'infection est élevé peuvent être l'objet

de stigmatisation et de discrimination, ce qui entraîne leur exclusion de la communauté et une exposition accrue à la violence et au harcèlement (OMS et OIT, 2018).

Le fort taux de mortalité associé à certaines épidémies, la détresse couplée à l'incertitude quant aux symptômes, l'absence de tests de dépistage, de vaccins et de traitements peuvent entraîner des actes de violence contre les personnels de santé et d'autres personnes qui prennent en charge directement les patients et leurs familles (OMS et OIT, 2018).



Incidents pendant la flambée de maladie à virus Ebola en RDC

En avril 2019, des agents de santé et des scientifiques qui luttent contre la flambée de Ebola en République démocratique du Congo (RDC) ont été blessés pendant une attaque de l'hôpital universitaire de Butembo et l'un d'eux, un épidémiologiste dépêché par l'ONU, a été tué (Jasarevic, 2019). Les établissements de santé et les intervenants ont subi des attaques répétées comme celle-ci pendant la flambée, motivées par une croyance erronée selon laquelle les étrangers avaient apporté la maladie en RDC (Newey, 2019).

Des mesures qui restreignent la mobilité des citoyens couplées à une pénurie d'articles essentiels, peuvent entraîner une réaction violente contre les personnes chargées de faire respecter ces mesures (par exemple, les policiers) ou les personnes qui transportent et vendent des marchandises essentielles. Les inspecteurs du travail peuvent aussi être exposés à la violence lorsque, par exemple, ils décident des arrêts de travail en cas de péril grave et imminent pour la santé des travailleurs, en application de la législation en matière de sécurité et de santé.



Violence et harcèlement visant les travailleurs de magasins d'alimentation

Au Pakistan, le propriétaire d'un magasin d'alimentation et trois de ses employés ont été battus à coups de bâton par des hommes venus en nombre, suite à une pénurie de farine dans le magasin qui avait suscité la colère d'un client (The Express Tribune, 2020). En Australie, un homme a toussé délibérément sur un employé d'un magasin d'alimentation pendant une dispute (NZ Herald, 2020). Une employée d'un magasin d'alimentation en Nouvelle-Zélande a rapporté que certains clients avaient lancé des objets la visant, elle et ses collègues, leur avaient craché dessus et s'étaient montrés violents verbalement à de nombreuses reprises (Radio New Zealand, 2020).

Des mesures de sécurité et de santé au travail devraient être mises en œuvre pour prévenir et réduire les risques psychosociaux, notamment la violence et le harcèlement, et pour promouvoir la santé mentale et le bien-être, en plus de prévenir le risque de conséquences à long terme sur le bien-être des travailleurs.

Un manuel pour protéger la santé des travailleurs et des intervenants d'urgence publié par l'OMS et l'OIT en 2018 recense plusieurs mesures à mettre en œuvre pour prévenir le stress lié au travail chez ces travailleurs. Ces mesures peuvent être aussi appliquées à d'autres travailleurs confrontés à la pandémie :

- ▶ une bonne communication et des informations à jour pour que les travailleurs se sentent informés et développent un sentiment de contrôle ;
- ▶ un lieu où les travailleurs puissent exprimer leurs préoccupations et poser des questions sur les risques sanitaires auxquels eux-mêmes et leurs collègues sont exposés ;
- ▶ des ateliers multidisciplinaires pour identifier les préoccupations, liées notamment au bien-être du personnel, et élaborer ensemble des stratégies pour régler les problèmes ;
- ▶ l'examen de la culture organisationnelle et de la sensibilité aux autres, puisque les familles des employés locaux peuvent être touchées par la flambée ;
- ▶ une liste de contrôle pour évaluer et comprendre les forces, les faiblesses et les limites de chacun, notamment reconnaître les signes de stress et de burnout chez soi et chez les autres ;
- ▶ un système de parrainage pour fournir un soutien psychologique et assurer un suivi du stress et du burnout ;
- ▶ des périodes de repos réglementées pour prendre un nombre de pauses suffisant pendant la journée de travail ;
- ▶ des possibilités de promotion de la santé physique (faire de l'exercice notamment) et l'incitation des travailleurs à conserver de saines habitudes alimentaires ;
- ▶ un soutien psychologique des travailleurs pour qu'ils puissent exprimer leurs craintes et leurs inquiétudes de manière confidentielle ;
- ▶ des modèles de rôles où les dirigeants servent d'exemple à leurs équipes et montrent, à travers leur comportement, comment atténuer le stress ;
- ▶ des campagnes pour réduire la stigmatisation, qui traitent de l'exclusion du personnel de santé résultant d'une peur potentiellement excessive de la contagion ou de la contamination, et l'incitation de la population à valoriser le rôle des hommes et des femmes en première ligne, de sorte que ces travailleurs se sentent fiers de ce qu'ils font ; et
- ▶ le recours à l'humour et à des techniques participatives qui peuvent promouvoir le dialogue, des solutions innovantes et des changements d'attitude positifs.



© Priscilla Du Preez on Unsplash

Protéger la santé mentale des personnes travaillant à domicile

Pendant la pandémie de COVID-19, un certain nombre de travailleurs doivent temporairement travailler à domicile.⁸

Une récente étude mise en œuvre dans 15 pays⁹ par Eurofound et l'OIT (2017) a établi que 41 pour cent des personnes travaillant à domicile se considèrent très stressées, contre 25 pour cent de celles travaillant exclusivement dans les locaux de l'entreprise.

Travailler à domicile peut entraîner un sentiment d'isolement, un allongement du temps de travail et brouiller les lignes entre vie professionnelle et vie de famille. Si l'isolement peut faciliter la concentration, l'absence d'interactions sociales peut devenir un puissant facteur de stress. Des horaires de travail flexibles peuvent se transformer en horaires de travail excessifs, sans pauses, et amener à travailler la nuit, d'où des risques d'insomnie.



L'impact de la quarantaine sur la santé mentale

La revue The Lancet a publié une étude documentaire sur l'impact psychologique de la quarantaine. La plupart des études examinées rapportaient des effets psychologiques négatifs, notamment des symptômes de stress post-traumatique, de confusion et de colère. Parmi les facteurs de stress figuraient une durée de quarantaine prolongée, la peur d'être infecté, la frustration, l'ennui, un approvisionnement inadéquat, une information inappropriée, une perte financière et la stigmatisation. Certains chercheurs évoquaient des effets durables (Brooks et al., 2020).

⁸ Beaucoup d'entreprises ont introduit pour la première fois des modalités de travail à domicile afin de réduire le risque de contracter le COVID-19.

⁹ Etats-Unis, Royaume-Uni, Japon, Inde, Brésil, Argentine, Belgique, Finlande, France, Allemagne, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Espagne et Suède.

Fixer des limites entre l'activité professionnelle rémunérée et la vie personnelle peut se révéler particulièrement difficile dans le cadre du travail à domicile, en particulier pour les femmes qui continuent d'assumer l'essentiel du travail domestique non rémunéré, notamment en s'occupant de la famille et en accomplissant les tâches ménagères (OIT, 2019)..

► Encadré 5 - La double charge des parents qui travaillent

Dans des situations d'isolement imposé pendant une pandémie comme celle du COVID-19, beaucoup d'écoles et de structures d'accueil de jour sont fermées (UNESCO, 2020). Cela fait peser un énorme fardeau sur les parents qui travaillent, qui devront endosser le rôle d'enseignant et garder leurs enfants, en plus de leurs obligations professionnelles.

Il est par conséquent important que les employeurs et les travailleurs discutent de ces questions.

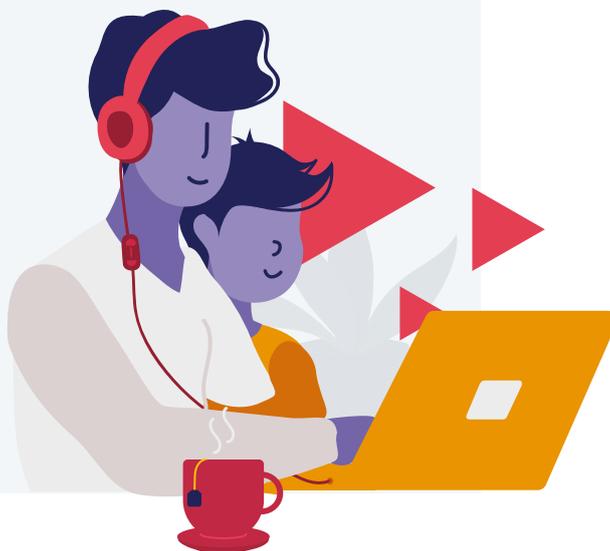
Par exemple, il pourra être possible d'adapter les cibles de performances, d'aménager ou de réduire les horaires de travail ou de prévoir des dispositions spécifiques en matière de congé pour les télétravailleurs qui doivent s'occuper de leur famille et assurer l'école à domicile. L'aide éventuellement disponible en temps ordinaire (parents, voisins ou personnes rémunérées) pour les soins aux enfants et les tâches ménagères ne l'est plus pendant la pandémie de COVID-19 par exemple, du fait des mesures d'isolement.

Les parents en bonne santé sont contraints, par exemple, de faire leurs courses alimentaires dans des situations de pandémie (horaires d'ouverture des magasins réduits, préparation de leur protection, incluant éventuellement des EPI, processus de désinfection des produits achetés, etc.); ils devront peut-être aussi faire les courses de leurs proches âgés et isolés à cause du COVID-19 (OMS, 2020i).

Faire la cuisine, nourrir, nettoyer, enseigner, organiser des activités d'intérieur, travailler à domicile à plein temps et prévoir des activités pour occuper les journées des enfants confinés dans des logements souvent très petits... Ces tâches correspondent à plusieurs emplois à plein temps et rendent les journées interminables.

Cela est encore plus évident pour les parents seuls qui devront assumer des multiples rôles. Ils doivent aussi prendre de nombreuses décisions stressantes et sans précédent pendant la flambée. Ils doivent jongler avec des décisions quotidiennes et ordinaires concernant leurs enfants et leur travail, décisions qui peuvent avoir un impact sur la sécurité et la santé de leur famille et d'autres personnes (Lufkin, 2020).

La grande majorité des parents seuls dans le monde sont des femmes et la charge qui pèse sur les mères qui travaillent n'est jamais aussi manifeste qu'en cas de menaces pour la santé publique et dans des situations d'urgence comme celle du COVID-19.



Pour réduire ces risques et protéger la santé mentale et le bien-être de ces travailleurs, diverses mesures de SST peuvent être adoptées.

L'implication et le soutien de l'encadrement (de la haute direction aux superviseurs de première ligne) sont essentiels pour s'assurer que de telles mesures sont mises en œuvre et appliquées. Compte tenu du risque réel d'isolement social lié au télétravail à plein temps, tout doit être entrepris pour aider les personnes en télétravail à rester connectées avec leurs supérieurs hiérarchiques, leurs collègues et l'entreprise dans son ensemble (OIT, 2020f).

Tous les intervenants doivent être clairs sur les résultats escomptés de la part des personnes en télétravail, leurs tâches, leurs conditions de travail, les horaires auxquels elles peuvent être contactées, la façon d'assurer le suivi et de discuter de la façon dont le travail progresse sans toutefois instaurer des règles de communication de l'information trop lourdes. Par exemple, il est essentiel d'établir des règles transparentes concernant les horaires de disponibilité des personnes en télétravail, puis de respecter ces règles (OIT, 2020f).

Même si les attentes sont claires, il reste essentiel que les personnes en télétravail puissent créer leurs propres méthodes de gestion de la frontière entre l'activité professionnelle rémunérée et la vie personnelle. Cela nécessite un espace de travail dédié qui échappe à toutes formes de perturbations, ainsi que la possibilité de se déconnecter du travail à des heures précises réservées au repos et à la vie personnelle (OIT, 2020f).

Les télétravailleurs devront avoir accès à des équipements appropriés comme des ordinateurs portables, des applications pour le télétravail, un support informatique adéquat et une formation (OIT, 2020f)¹⁰.

Le télétravail peut donner aux personnes qui le pratiquent la souplesse d'effectuer leur travail quand et où cela leur convient le mieux, tout en restant joignables durant les horaires de bureau habituels de l'entreprise. Cette flexibilité est cruciale pour tirer le meilleur parti du télétravail car

elle permet aux travailleurs de programmer leur activité professionnelle rémunérée en tenant compte de leurs responsabilités personnelles comme la garde des enfants, la prise en charge de parents âgés et les soins à des personnes malades au sein de la famille (OIT, 2020f).



Le Chili approuve une loi sur le travail à distance et le télétravail

Adoptée en mars 2020, la loi¹¹ reconnaît le droit des télétravailleurs à se déconnecter pendant 12 heures consécutives au moins par période de 24 heures. L'employeur ne peut obliger les travailleurs à répondre aux communications, aux ordres ou à d'autres exigences pendant la période de déconnexion, ni pendant leurs jours de repos, leurs permissions ou leurs congés annuels.

En outre, l'employeur doit informer les travailleurs à distance sur les risques professionnels associés à leur travail, et sur les mesures de prévention et les procédures de travail. Il doit également les former aux mesures de SST liées à leurs tâches.

Il est aussi important de mettre en place un système de communication performant pour garantir que la sécurité, la santé et le bien-être des travailleurs ne sont pas compromis. Les employeurs peuvent fournir aux travailleurs des numéros de contact d'urgence et organiser des points réguliers sur la situation sanitaire par téléphone, via le web ou par courriel (HSA, 2020). De plus, un point de contact peut être fourni aux travailleurs pour qu'ils puissent exprimer leurs inquiétudes et accéder à des services de soutien, notamment à des programmes d'assistance aux employés (SWA, 2020).

¹⁰ Les personnes handicapées devraient avoir accès au télétravail. Elles devraient également bénéficier à leur domicile des mêmes aménagements appropriés que sur le lieu de travail habituel.

¹¹ Loi n° 21 220 (Ley núm. 21.220 Modifica el Código del Trabajo en materia de trabajo a distancia). Disponible ici: <https://www.leychile.cl/Navegar?idNorma=1143741>

► Encadré 6 - Prévenir la violence domestique pendant l'endiguement du COVID-19

Alors que des mesures de distanciation et de confinement sont mises en place et que chacun est encouragé à rester chez soi et, lorsque cela est possible, à travailler à domicile, le risque de violence domestique, en particulier à l'égard des femmes et des enfants, est susceptible d'augmenter. Des données factuelles de précédentes épidémies (par exemple, Ebola et Zika) montrent que la violence à l'égard des femmes tend à augmenter dans des situations de restriction des déplacements. À mesure que les femmes victimes de violence passent plus de temps en contact étroit avec des membres violents de leur famille et que les familles font face à un stress supplémentaire et à des pertes économiques ou professionnelles potentielles, la probabilité qu'elles soient exposées à la violence domestique augmente. La convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019, de l'OIT dispose que les Etats Membres doivent prendre des mesures appropriées pour reconnaître les effets de la violence domestique et, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable, atténuer son impact dans le monde du travail (article 10 f)).

En Espagne, pendant le confinement obligatoire lié au COVID-19, le gouvernement espagnol a lancé une campagne d'information sur l'arrêt de la violence fondée sur le genre et de la violence domestique, notamment en mettant des ressources et des informations à la disposition des victimes et en les autorisant à sortir dans la rue pour chercher de l'aide sans s'exposer à des sanctions (Europa Press, 2020).

Gérer les risques ergonomiques, physiques, chimiques et environnementaux en SST

Les problèmes ergonomiques liés à la manutention de corps et de charges peuvent s'aggraver chez les travailleurs qui prodiguent des soins de santé et ceux qui combattent l'épidémie. La manutention manuelle de charges (de patients en l'occurrence), souvent associée à des postures inconfortables, peut provoquer de graves blessures musculosquelettiques qui réduisent la capacité à travailler et à respecter des pratiques professionnelles strictes, ce qui accroît l'absentéisme (OMS et OIT, 2018).

Le personnel de santé peut également être confronté aux risques découlant de l'utilisation des EPI lourds, comme les marques laissées sur le visage, le stress thermique et la déshydratation. En fait, des EPI couvrants une grande partie ou la totalité du corps peut retenir la chaleur et la transpiration, ce qui limite le mécanisme de refroidissement par évaporation qui protège le corps. Le stress thermique peut entraîner des maladies professionnelles et augmenter le risque de blessures (consécutives à des étourdissements, par exemple) (OMS et OIT, 2018). Pour réduire le risque de stress thermique et de déshydratation, de l'eau potable propre devrait être mise à la disposition des travailleurs. Ces derniers devraient être formés à la réduction du stress thermique et encouragés à s'auto-surveiller (CDC, 2018).



© Nicola Sgarbi/Facebook

Les travailleurs des services essentiels qui accomplissent des tâches déjà exigeantes physiquement en temps normal peuvent être amenés à travailler plus longtemps, avec une charge de travail et une pression accrues du fait de taux d'absentéisme plus élevés (OSHA, 2020). Ces problèmes peuvent augmenter les risques de troubles musculosquelettiques chez les travailleurs qui doivent suivre la cadence des lignes de production. De plus, le stress et la fatigue engendrés par ces situations peuvent accroître le risque d'accident et de blessures.

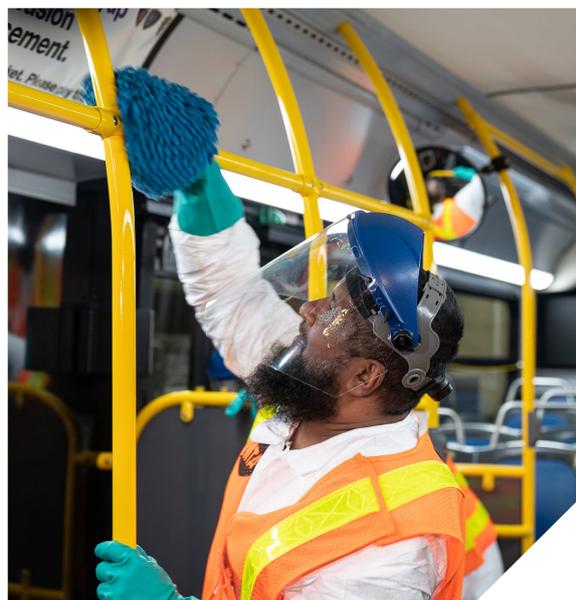
Les travailleurs à domicile peuvent être exposés à certains risques liés au cadre domestique qui souvent ne satisfait pas aux normes de sécurité et de santé en vigueur dans les lieux de travail conventionnels. Le bureau, le siège et les autres éléments du mobilier ne sont pas toujours d'une qualité comparable ou égale à celle que l'on trouve au bureau. De plus, l'environnement physique (chauffage, climatisation, éclairage, sécurité électrique, hygiène domestique et rénovations domestiques) n'est pas forcément adéquat (CCHST, 2019).

Les travailleurs devraient recevoir une information appropriée sur divers aspects liés au travail à effectuer à domicile, par exemple :

- ▶ varier les tâches pour ne pas travailler trop longtemps dans la même position ;
- ▶ vérifier l'emplacement de l'écran, par exemple loin d'une fenêtre pour éviter les reflets ;
- ▶ disposer les équipements de façon à minimiser les torsions ou les extensions exagérées ;
- ▶ disposer d'un espace suffisant pour l'équipement et les autres ressources nécessaires à l'accomplissement du travail ;
- ▶ encourager les travailleurs à faire des pauses régulières, à se lever et à bouger une minute par heure (HSA, 2020).

En outre, le nettoyage et la désinfection à l'aide de produits chimiques deviennent souvent des gestes clés pour freiner la contagion. Sur tous les lieux de travail, en particulier dans les services essentiels (soins

de santé, transports, magasins d'alimentation, services d'urgence, etc.), les travailleurs peuvent souvent être exposés à des produits chimiques et désinfectants, pour se protéger de l'infection et protéger leurs collègues et le public avec lesquels ils ont des contacts. Compte tenu d'une probable hausse de la demande mondiale d'un grand nombre de ces désinfectants, les travailleurs de l'industrie chimique risquent aussi de manipuler ces substances en quantités plus importantes. Certains des produits chimiques fréquemment utilisés pour désinfecter contre COVID-19, tels que les composés d'ammonium quaternaire (couramment présents dans les lingettes désinfectantes, les spray et autres nettoyants ménagers), peuvent avoir un impact négatif sur le nombre de spermatozoïdes et les processus d'ovulation, augmenter le risque de maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC) et affecter les symptômes de l'asthme (Dumas et al, 2019; Fair, 2020; Melin et al, 2014; Melin et al, 2016). Il est important que les travailleurs soient convenablement formés pour utiliser ces produits chimiques de manière correcte et sûre et qu'ils soient informés sur les risques et les niveaux d'exposition, surtout si auparavant, ces produits chimiques n'étaient pas utilisés, ou étaient utilisés moins souvent, sur ce lieu de travail. Les télétravailleurs peuvent aussi être en contact avec des produits chimiques lorsqu'ils nettoient et désinfectent leur domicile.



© Phil Roeder

04

Agir ensemble pour garantir des lieux de travail sûrs et sains

La pandémie de COVID-19 rappelle le rôle crucial de la sécurité et de la santé au travail en matière de travail décent. Il est primordial de s'assurer que les lieux de travail soient sûrs et salubres pour contenir la propagation du virus et protéger la santé des travailleurs et de l'ensemble de la population.

Face à la crise du COVID-19, des mesures de prévention et de contrôle en milieu de travail efficaces ont un effet positif sur la continuité des activités et l'emploi, car elles aident à prévenir ou à éviter de nouvelles épidémies, ce qui pourrait entraîner d'autres perturbations économiques et sociales. Pour reprendre et poursuivre la production, les entreprises devront gérer les risques de SST et respecter les obligations légales qui pourraient leur imposer des mesures techniques et administratives spécifiques (pour garantir la distanciation physique, par exemple). De nouvelles flambées en milieu de travail pourraient entraîner des perturbations supplémentaires avec de graves conséquences sur l'économie et l'emploi. Pendant une pandémie comme celle du COVID-19 qui sévit actuellement, la coopération est essentielle, au niveau international et national.

Tous les organismes internationaux, chacun dans son domaine de spécialisation, jouent un rôle important pour assurer la coopération entre les pays. En particulier, l'OMS et l'OIT fournissent des orientations internationales sur la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs afin d'identifier des solutions à court, moyen et long termes pour les individus, les travailleurs, les communautés et les nations. Les organisations et les forums internationaux peuvent soutenir l'identification et l'adoption de mesures tenant compte du genre pour faire face à l'impact

– sanitaire, économique, social et en matière d'emploi – de la pandémie sur les travailleurs de tous les secteurs, en particulier les travailleurs indépendants, les travailleurs occasionnels et informels, notamment ceux des PME, dans les zones urbaines et rurales.

Une pandémie contraint les gouvernements à faire des choix difficiles qui peuvent avoir de fortes répercussions sur le secteur de la santé, l'économie et le monde du travail. La consultation des partenaires sociaux est cruciale pour une mise en œuvre faisable et réaliste des décisions qui sont prises. En outre, les gouvernements devraient consulter les autorités et les experts techniques, notamment la communauté scientifique, au niveau national et international, et se coordonner avec eux.



Répondre à la pandémie

Pour atténuer les effets d'une crise comme celle que nous vivons actuellement avec la propagation du COVID-19, les réponses des gouvernements doivent se concentrer sur la protection de la santé et sur des mesures économiques.

► Encadré 7 - Axes principaux pour répondre à la crise du COVID-19

L'OIT a articulé ses messages politiques clés selon quatre axes :

1. Stimuler l'économie et l'emploi au moyen d'une politique budgétaire active, d'une politique monétaire accommodante, de prêts et d'aides financières ciblés sur des secteurs spécifiques, notamment celui de la santé.
2. Soutenir les entreprises, les emplois et les revenus, en étendant la protection sociale à tous, en mettant en œuvre des mesures de maintien de l'emploi, en accordant aux entreprises des allègements de charges financières et d'impôts et d'autres formes d'assistance.
3. Protéger les travailleurs sur leur lieu de travail en renforçant les mesures de sécurité et de santé au travail, en adaptant les modalités de travail (télétravail par exemple), en prévenant la discrimination et l'exclusion, en garantissant l'accès de tous à la santé et en élargissant l'accès aux congés payés.
4. S'appuyer sur le dialogue social pour trouver des solutions, en renforçant les capacités et la résilience des organisations d'employeurs et de travailleurs, les capacités des gouvernements ainsi que les institutions et processus qui promeuvent le dialogue social, la négociation collective et les relations de travail.

Selon la Recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017, de l'OIT, une réponse à une crise devrait promouvoir des conditions de travail sûres et décentes comportant la distribution d'équipements de protection individuelle et une assistance médicale pour tous les travailleurs, y compris ceux qui participent aux activités de secours et de réhabilitation (paragraphe 9 d)). En fait, il serait injustifiable, d'un point de vue éthique, de demander aux travailleurs de santé de soigner des patients infectés sans prendre des mesures de SST adéquates, notamment en leur fournissant des EPI adaptés (OIT, 2004). Cependant, des politiques et des lignes directrices de SST spécifiques devraient être élaborées non seulement pour les soignants et les intervenants d'urgence mais aussi pour d'autres groupes de travailleurs, tels que ceux des services essentiels (OMS, 2017).



Adopter une démarche tenant compte du genre dans les politiques et les stratégies de prévention des crises

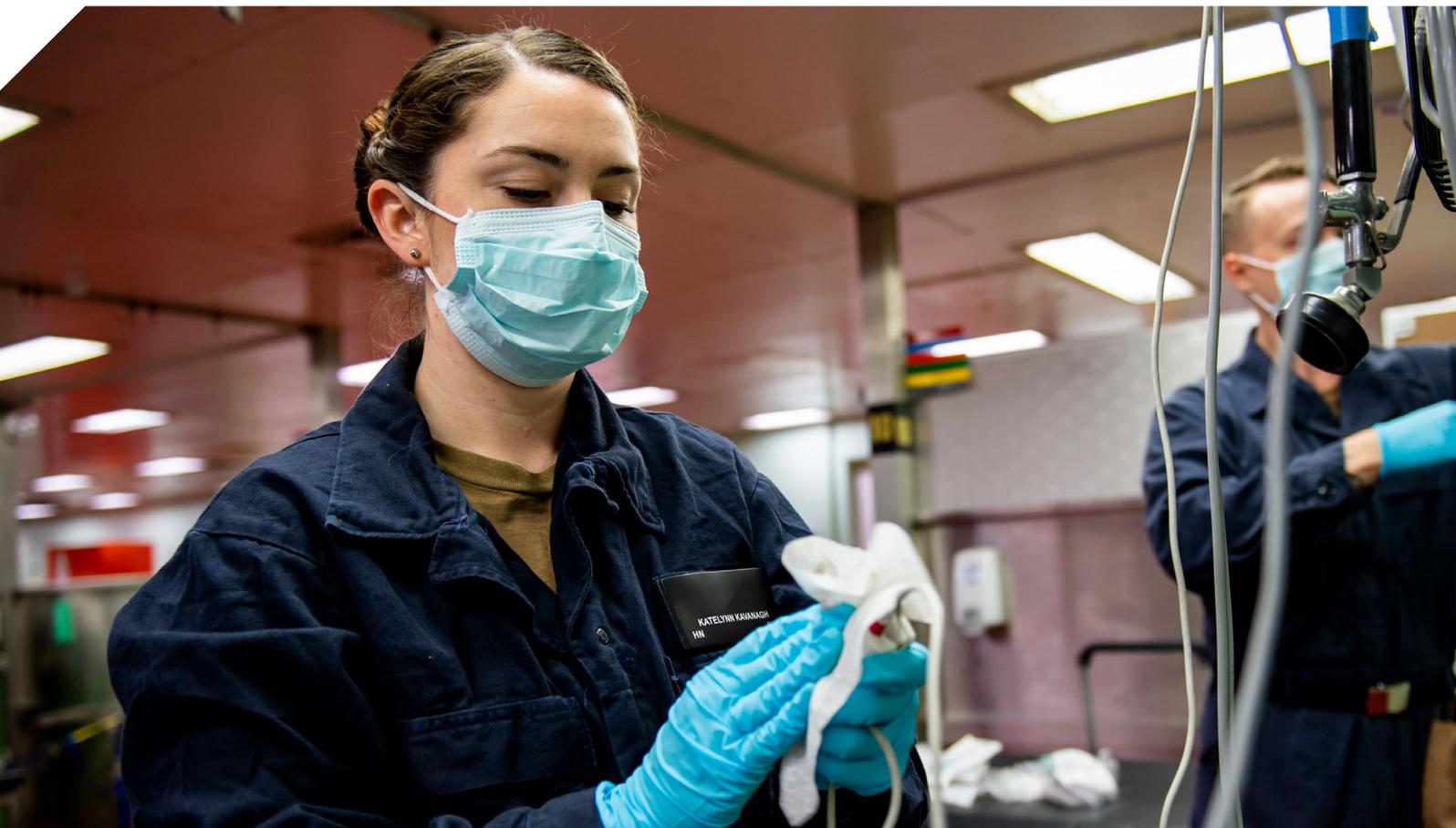
Reconnaissant que les crises affectent différemment les femmes et les hommes, la Recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience de l'OIT appelle les Etats Membres à adopter une perspective d'égalité entre hommes et femmes dans toutes les activités de conception, d'exécution, de suivi et d'évaluation mises en œuvre dans la prévention et la réponse aux crises, dans le cadre de stratégies cohérentes et globales pour promouvoir la paix, prévenir les crises, permettre le redressement et renforcer la résilience (article 8 g)). Une réponse aux crises au lendemain d'un conflit ou d'une catastrophe devrait inclure une évaluation coordonnée et inclusive des besoins dans une perspective claire d'égalité entre hommes et femmes (article 9 a)).

ONU Femmes a élaboré une check-list des mesures de réponse au COVID-19, pour promouvoir l'inclusion d'une perspective d'égalité entre hommes et femmes dans les décisions et politiques actuelles, qui est disponible en anglais, en espagnol et en français ici : <https://www.unwomen.org/en/news/stories/2020/3/news-checklist-for-covid-19-response-by-ded-regner>

Selon la Recommandation n° 205, lorsqu'ils sont en situation de sortie de crise, les gouvernements devraient, en consultation avec les partenaires sociaux, examiner, élaborer, rétablir ou renforcer la législation du travail, si nécessaire, notamment les dispositions relatives à la protection des travailleurs ainsi qu'à la sécurité et à la santé au travail¹². La législation devrait également protéger les travailleurs du licenciement pendant une flambée, s'ils sont malades ou s'ils appliquent les recommandations de santé publique officielles (quarantaine) (OIT, 2004).

¹² Ces dispositions doivent être en accord avec la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi (1998) et les normes internationales du travail applicables (recommandation n° 205, paragraphe 23).

© U.S. Navy photo by Mass Communication Specialist 2nd Class Ryan M. Breeden





En Uruguay et en Espagne, les inspecteurs du travail s'adaptent au contexte du COVID-19

Pendant une épidémie, il peut être demandé aux inspecteurs du travail d'intensifier leurs efforts pour promouvoir le respect des réglementations en matière de sécurité et de santé au travail.

En mars 2020, dans le contexte du COVID-19, l'inspection du travail uruguayenne a mis en place un système de télétravail et un tableau d'astreinte horaire de garde pour les inspecteurs. Pendant l'astreinte, les inspecteurs donnent la priorité au traitement des plaintes signalant un danger mortel imminent, aux accidents graves et mortels, à la levée des mesures de fermeture préventive (pour les actions en cours) et à l'arrêt du travail. En outre, des inspections sont menées dans les magasins d'alimentation pour vérifier que le protocole de réponse à la situation actuelle en matière de santé publique (élaboré avec la participation du comité de SST bipartite ou du service de santé au travail, selon le cas) est appliqué. Il s'agit de vérifier que les travailleurs ont été informés, que des panneaux présentant les mesures de prévention sont installés de manière à être bien visibles sur le lieu de travail et que des équipements d'hygiène et de protection personnelle sont disponibles. Pendant ces visites, les inspecteurs portent des masques et des gants en latex et se déplacent dans des véhicules officiels pour éviter le risque de contagion dans les transports publics.

L'inspection du travail espagnole a créé une unité spéciale pour gérer l'impact du COVID-19 dans le monde du travail. Cette unité a pour finalité de renforcer les actions de prévention, de protéger les droits individuels et collectifs des travailleurs susceptibles d'être ignorés ou limités pendant une pandémie. De plus, elle coordonne et unifie les critères utilisés dans les rapports suite aux procédures temporaires de réglementation du travail¹³. Elle a également publié un critère opérationnel relatif aux mesures et aux actions de l'Inspection du travail et de la sécurité sociale concernant les situations engendrées par le nouveau coronavirus (SARS-CoV-2)¹⁴.

Interdépendance entre sécurité et santé au travail et santé publique

Pour atténuer l'impact des épidémies, protéger la santé des travailleurs et assurer la continuité des services de santé pendant et après des épidémies, de solides systèmes de santé sont nécessaires. Les épidémies et les pandémies exercent une pression et une tension énormes sur ces systèmes. Personnes, efforts et fournitures médicales sont mobilisés pour répondre à l'urgence, souvent au détriment de services de santé essentiels de base et réguliers. En outre, les établissements de santé, et en particulier les services d'urgence, peuvent devenir des foyers de transmission. De nombreuses personnes peuvent y être infectées si les

mesures de prévention et de contrôle ne sont pas mises en œuvre correctement. Des travailleurs de santé en première ligne risquent d'être infectés et de décéder (OMS, 2018).

Les services de santé publique jouent eux aussi un rôle vital dans les mesures de prévention et d'atténuation pour la population générale. Ils représentent parfois le seul moyen d'atteindre les travailleurs de l'économie informelle, les petites entreprises et les micro-entreprises, souvent hors de portée des services de sécurité et de santé au travail.

¹³ La Inspección de Trabajo y Seguridad Social crea una Unidad de Gestión específica para afrontar la incidencia del Covid-19 en el ámbito laboral, disponible ici: <http://prensa.mtramiss.gob.es/WebPrensa/noticias/laboral/detalle/3753>

¹⁴ Criterio Operativo n° 102/2020. Disponible ici: https://ceoe-statics.s3-eu-west-1.amazonaws.com/CEOE/var/pool/pdf/criterio_itss_covid.pdf

Partage d'information coordonné

L'information est essentielle : une personne qui n'est pas clairement informée sur le mode de transmission et les moyens d'éviter la propagation de la maladie, ni sensibilisée aux risques et aux mesures à adopter, ne peut pas se protéger efficacement ni protéger les autres (OMS, 2018).

Les gouvernements doivent s'assurer qu'une information adéquate est fournie aux différents groupes de destinataires, à savoir :

- ▶ **Le grand public** : information sur les symptômes ; moyens de prévenir l'infection et de réduire la transmission de la maladie ; motif et durée des mesures de quarantaine et d'isolement, si elles sont nécessaires ; informations à jour sur la flambée ; soutien financier et protection des emplois possibles, etc.
- ▶ **Les personnes en positions de responsabilité** : lignes directrices pour conseiller sur la gestion clinique, le contrôle de l'infection, la politique de santé publique, la législation et les moyens d'application, les mesures de SST et la protection sociale pour garantir que la réponse nationale à l'épidémie est bien coordonnée.
- ▶ **Les employeurs et le cadres de direction** : information sur le mode de mise en œuvre des lois, politiques et lignes directrices nationales pertinentes pour leur organisation et leur responsabilité en lien avec les recommandations en matière de SST.
- ▶ **Les travailleurs** : information sur l'utilisation pratique de l'équipement, sur les procédures pour prévenir et combattre l'infection, et sur leur responsabilité de suivre les recommandations pratiques en matière de SST (OMS, 2018).

Des systèmes de communication rapide sont nécessaires pour diffuser vite l'information: sites Web, télévision, radio, journaux et magazines, publicité, bulletins, services d'assistance téléphonique, entre autres.



Éviter une « infodémie »

Pendant une épidémie, on assiste souvent à la propagation rapide d'informations de toutes sortes, émanant de multiples sources, notamment de rumeurs, de ragots et d'informations non fiables qui peuvent créer une panique dans la population générale. Ce phénomène est souvent appelé « infodémie ». La communication sur les risques est l'un des axes clés d'une réponse aux flambées épidémiques. Ce terme désigne l'échange en temps réel d'informations, de conseils et d'avis entre des experts ou des responsables de la santé et des personnes dont la survie, la santé ou le bien-être économique ou social sont menacés (OMS, 2018).

La communication sur les risques implique trois éléments principaux qui doivent fonctionner ensemble :

1. **Parler.** Les autorités, les experts et les équipes d'intervention doivent relayer rapidement l'information sur la nature de l'événement et les mesures de protection que la population devrait prendre.
1. **Écouter.** Les intervenants, les experts et les autorités doivent évaluer rapidement et comprendre les craintes, les préoccupations, les perceptions et les points de vue des personnes affectées ; et adapter leurs interventions et leurs messages pour en tenir compte.
1. **Gérer les rumeurs.** Les intervenants doivent disposer de moyens pour détecter toute désinformation et y remédier (OMS, 2018).



Dialogue social sur la SST pendant une pandémie

Un dialogue social efficace à tous les niveaux est essentiel à une action durable, qui protège la santé physique et mentale de tous les travailleurs et atténue l'impact de la pandémie sur l'économie et le monde du travail.

Quand ils répondent aux crises, les gouvernements devraient veiller, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, à ce que toutes les mesures proposées soient élaborées ou promues par le biais d'un dialogue social associant les femmes au même titre que les hommes. Cette suggestion, formulée dans la recommandation n° 205 de l'OIT, est essentielle dans un contexte de pandémie pour garantir que les mesures d'urgence prises par les gouvernements soient efficaces et applicables. Des gouvernements peuvent se voir contraints de prendre des mesures sévères mais indispensables pour enrayer la contagion ou ralentir la propagation. De telles mesures exceptionnelles ne peuvent être appliquées efficacement que si les partenaires sociaux sont associés dès le départ aux décisions qui doivent être prises et s'impliquent dans leur application.



Le protocole conjoint italien pour réglementer les mesures visant à combattre et contenir la propagation de Covid-19 sur les lieux de travail

Le Protocole¹⁵ – signé le 14 mars 2020 par les organisations d'employeurs et les syndicats à la demande du Président du Conseil des ministres – vise à fournir des lignes directrices pour accroître l'efficacité des mesures de précaution pour lutter contre la propagation du COVID-19 dans les milieux de travail non médicaux.

Un objectif prioritaire est de combiner la poursuite des activités économiques avec la garantie de conditions et d'environnements de travail sains et sûrs.

À cet effet, le protocole appelle à l'adoption de différentes mesures de SST, y compris des informations de SST, des procédures pour l'accès aux locaux de l'entreprise, le nettoyage et l'assainissement, des mesures d'hygiène, les EPI, l'organisation du travail, la gestion des personnes asymptomatiques dans l'entreprise, la surveillance de la santé, etc.

15 Le protocole est disponible en anglais sur: https://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/protocollo_covid_19.pdf

Les employeurs et leurs organisations devraient suivre les conseils des autorités nationales et locales, notamment sur les modalités de travail, et communiquer les informations critiques aux travailleurs. Ils devraient évaluer les risques potentiels d'une perturbation de l'activité, étudier ou créer un plan de continuité d'activité cohérent avec les lignes directrices des autorités nationales et locales pour renforcer la résilience des entreprises et soutenir les travailleurs et leurs familles. Les employeurs devraient identifier et atténuer les risques auxquels la flambée expose les travailleurs et les autres personnes ayant un lien avec le lieu de travail et promouvoir l'hygiène sur le lieu de travail. Ils devraient également évaluer la responsabilité des entreprises en termes d'indemnisation des travailleurs, en particulier dans les secteurs à haut risque, et chercher conseil et soutien auprès d'organisations d'entreprises et d'employeurs capables de relayer les préoccupations auprès du gouvernement et d'élaborer des mesures politiques propices à la résilience et à la pérennité des entreprises.

Les travailleurs et leurs organisations devraient aussi jouer un rôle important en participant à la prise de décision et aux réponses politiques aux épidémies. Sur le lieu de travail, les travailleurs et leurs représentants devraient coopérer activement avec les employeurs à la mise en œuvre des mesures préventives et protectrices. Ils devraient appliquer rigoureusement les mesures d'hygiène au travail et adopter un comportement responsable. Les organisations de travailleurs devraient contribuer à la prévention et à la protection des travailleurs en communiquant des informations actualisées. Ils devraient promouvoir la solidarité et l'absence de discrimination et de stigmatisation à l'égard des travailleurs et des personnes malades.

► **Encadré 8 - Déclaration conjointe à propos du COVID-19 de l'Organisation internationale des employeurs (OIE) et de la Confédération syndicale internationale (CSI)**

L'OIE et la CSI appellent à une action urgente dans des domaines clés comme la continuité des opérations, la sécurité des revenus et la solidarité pour prévenir la propagation et protéger les vies et les moyens de subsistance et construire des économies et des sociétés résilientes ; la coordination et la cohérence des politiques; des systèmes de santé solides et fonctionnels pour lutter contre une pandémie.

Ils reconnaissent que la Déclaration du Centenaire de l'OIT de 2019 pour l'avenir du travail contient des éléments déterminants qui sont essentiels à toute réponse durable et pérenne aux pandémies, y compris le COVID-19.

L'OIE et la CSI sont engagées et disposées à soutenir les décideurs politiques dans leurs efforts pour aider les travailleurs et les entreprises à traverser cette crise, pour maintenir les travailleurs dans leur emploi, pour les protéger du chômage et de la perte de revenus, et pour atténuer la catastrophe économique.

Cette déclaration conjointe est disponible ici: https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/--ed_dialogue/--actrav/documents/genericdocument/wcms_739522.pdf



Le rôle particulier des praticiens de la SST

Pendant une flambée, les praticiens de la SST jouent un rôle clé en facilitant l'accès des travailleurs et des cadres dirigeants à une information fiable pour favoriser la compréhension de la maladie, de ses symptômes et des mesures de prévention personnelles (étiquette respiratoire, lavage des mains, auto-isollement des personnes malades, etc.) (Ivanov, 2020). Ils devraient aider les employeurs à effectuer l'évaluation des risques (identification des dangers infectieux et non infectieux et évaluation des risques associés ; adoption de mesures de prévention et de contrôle; suivi et examen); et à élaborer ou mettre à jour des plans de prévention, d'endiguement, d'atténuation et de redressement (Ivanov, 2020).

Les praticiens de la SST sont confrontés à un défi critique lié à la variété des situations de travail qui nécessiteraient des orientations spécifiques, notamment celles du personnel de santé et des intervenants d'urgence, des travailleurs assurant des activités essentielles (par exemple, approvisionnement alimentaire et magasins d'alimentation, services publics, communications, transport et livraison), des travailleurs non syndiqués (notamment ceux de l'économie informelle et des plates-formes numériques, les travailleurs domestiques, etc.) et ceux concernés par des modalités de travail alternatives (travail à domicile) (Ivanov, 2020).

Un défi tel que celui posé par la pandémie de Covid-19 ne peut être surmonté que par une réponse globale et coordonnée qui prévoit un dialogue social et une coopération solides, comme jamais auparavant, entre les gouvernements, les partenaires sociaux, les associations, les organisations internationales, les institutions économiques et financières à tous les niveaux. De nombreux aspects doivent être pris en compte de manière concertée pour atténuer l'impact de cette crise sanitaire sur le monde du travail, et la sécurité et la santé au travail restent un cadre d'investissement clé pour protéger la santé des travailleurs et assurer la continuité des activités et l'emploi.

► Bibliographie

- Administration de la santé et de la sécurité au travail (OSHA), ministère du Travail, États-Unis (2020): Guidance on Preparing Workplaces for COVID-19. OSHA 3990-03 2020. Disponible ici: <https://www.osha.gov/Publications/OSHA3990.pdf>
- Association internationale des technologistes biomédicaux (ASSITEB – BIORIF) (2020): Guide «Bonnes Pratiques au Laboratoire face au risque de Covid-19» (France, ASSITEB – BIORIF).
- Autorité de la santé et de la sécurité (HSA), Irlande (2020): FAQ's for Employers and Employees in relation to Home-Working on a temporary basis (COVID-19). Disponible ici: https://www.hsa.ie/eng/news_events_media/news/news_and_articles/faq's_for_employers_and_employees_in_relation_to_home-working_on_a_temporary_basis_covid-19.html
- Brooks, S. K. et al. (2020): «The psychological impact of quarantine and how to reduce it: rapid review of the evidence». The Lancet, 395 (10227), 912.
- Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) (dernière mise à jour le 22 octobre 2019): Fiches d'information Réponses SST. Télétravail / travail à distance. Disponible ici: <https://www.ccohs.ca/oshanswers/hsprograms/telework.html>
- Centres pour le contrôle et la prévention des maladies (CDC) (6 juin 2018): Control of Heat Stress. Disponible ici: <https://www.cdc.gov/niosh/topics/heatstress/recommendations.html>
- Dumas, O.; Varraso, R.; Boggs, K.M., et al. Association of Occupational Exposure to Disinfectants With Incidence of Chronic Obstructive Pulmonary Disease Among US Female Nurses. JAMA Netw Open. 2019;2(10):e1913563.
- Eurofound et OIT (2017): Working Anytime, Anywhere: The Effects on the World of Work (Genève, OIT). Disponible ici: https://www.ilo.org/global/publications/books/WCMS_544138/lang--en/index.htm
- Europa Press (2020) (26 mars): «Estamos contigo. La violencia de género la paramos unidas», la campaña de Igualdad para proteger a las víctimas. Disponible ici: <https://m.europapress.es/sociedad/noticia-estamos-contigo-violencia-genero-paramos-unidas-campana-igualdad-proteger-victimas-20200326100233.html>
- Fair, D. 2020 (25 de marzo). Issues Of The Environment: Chemical Impacts In Fighting The Spread Of COVID-19. WEMU. Disponible en: <https://www.wemu.org/post/issues-environment-chemical-impacts-fighting-spread-covid-19>
- Green, F. (2015): Health effects of job insecurity. Job insecurity adversely affects health, but fair workplace practices and employee participation can mitigate the effects. IZA World of Labor 2015: 212.
- Gurley, L. K. (2020) (30 mars): Whole Foods Employees Are Staging a Nationwide 'Sick-Out'. Disponible ici: https://www.vice.com/en_us/article/5dmeka/whole-foods-employees-are-staging-a-nationwide-sick-out
- IOSH (2020): Coronavirus. <https://www.iosh.com/resources-and-research/our-resources/communicable-diseases/coronavirus/#emergencyplanningadvice>
- Ivanov, I. (2020): Workplaces' preparedness, response and recovery. Présentation pour le webinar «Managing workplace safety and health in response to COVID-19». Disponible ici: <https://www.iosh.com/media/7544/ivanov-covid19-at-the-workplace.pdf>
- Jasarevic, T. (2019) (19 avril): Maladie à virus Ebola: un intervenant de l'OMS tué lors d'une attaque à l'hôpital de Butembo. OMS. Disponible ici: <https://www.who.int/news-room/detail/19-04-2019-who-ebola-responder-killed-in-attack-on-the-butembo-hospital>
- Kawakami, T. (2009): Protecting your employees and business from pandemic human influenza: action manual for small and medium-sized enterprises (Bangkok: Bureau sous-régional de l'OIT pour l'Asie de l'Est et département de la protection et du bien-être au travail, ministère du Travail (Thaïlande)). Disponible ici: https://www.ilo.org/asia/publications/WCMS_101422/lang--en/index.htm
- Kim, T. J.; von dem Knesebeck, O. (2015): «Is an insecure job better for health than having no job at all? A systematic review of studies investigating the health-related risks of both job insecurity and unemployment.» BMC Public Health 2015;15:985.
- Lufkin, B. (2020) (31 mars): How to avoid burnout amid a pandemic. BBC. Disponible ici: <https://www.bbc.com/worklife/article/20200330-covid-19-how-to-learn-a-new-skill-in-coronavirus-quarantine>
- Madhav, N. et al. (2017): «Pandemics: Risks, Impacts, and Mitigation» dans Jamison, D. T. et al., dir. de publication. Disease Control Priorities: Improving Health and Reducing Poverty. 3e édition (Washington (DC), Banque internationale pour la reconstruction et le développement / Banque mondiale). Disponible ici: <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/books/NBK525302/>
- Melin, V.E.; Melin, T.E.; Dessify, B.J.; Nguyen, C.T.; Shea, C.S.; and Hrubec, T.C. 2016. Quaternary ammonium disinfectants cause subfertility in mice by targeting both male and female reproductive processes. Reproductive Toxicology, 59, 159-166.
- Melin, V.E.; Potinini, H.; Hunt, P.; Griswold, J.; Siems, B.; Werre, S.R.; Hrubec, T.C. 2014. Exposure to common quaternary ammonium disinfectants decreases fertility in mice. Reproductive Toxicology, 50, 163-170.
- Newey, S. (2019) (23 avril): Ebola doctor killed as violence hampers response to outbreak in DRC. The Telegraph. Disponible ici: <https://www.telegraph.co.uk/global-health/science-and-disease/ebola-doctor-killed-violence-hampers-response-outbreak-drc/>
- Organisation Internationale du Travail (OIT). (1998): Principes techniques et éthiques de la surveillance de la santé des travailleurs. Série Sécurité, hygiène et médecine du travail n° 72 (Genève, Bureau international du Travail). Disponible ici: https://www.ilo.org/safework/info/standards-and-instruments/WCMS_177384/lang--en/index.htm
- ----. (2001): Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité au travail, ILO-OSH 2001 (Genève, Bureau international du Travail). Disponible ici: https://www.ilo.org/safework/info/standards-and-instruments/WCMS_107727/lang--en/index.htm
- ----. (2004): Document de travail: SARS. Practical and administrative responses to an infectious disease in the workplace. Programme focal SafeWork (Genève et Bureau sous-régional de l'OIT pour l'Asie de l'Est, Bangkok). Disponible ici: https://www.ilo.org/global/topics/safety-and-health-at-work/resources-library/publications/WCMS_108546/lang--en/index.htm

- ----. (2009): Business continuity planning: guidelines for small and medium-sized enterprises. Genève. Disponible ici: https://www.ilo.org/asia/publications/WCMS_142747/lang--en/index.htm
- ----. (2010): Liste des maladies professionnelles de l'OIT (révisée en 2010). Genève. Disponible ici: https://www.ilo.org/safework/info/publications/WCMS_125137/lang--en/index.htm
- ----. (2011): Système de gestion de la SST: un outil pour une amélioration continue. Genève. Disponible ici: https://www.ilo.org/safework/info/promo/WCMS_153930/lang--en/index.htm
- ----. (2016): Stress au travail: un défi collectif. Genève. Disponible ici: https://www.ilo.org/safework/info/publications/WCMS_466547/lang--en/index.htm
- ----. (2017): Rapport mondial sur la protection sociale 2017-19: Protection sociale universelle pour atteindre les Objectifs de développement durable. Genève. Disponible ici: https://www.ilo.org/global/publications/books/WCMS_604882/lang--en/index.htm
- ----. (2019): The future of work in the health sector: Working Paper n° 325. Disponible ici: https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_dialogue/---sector/documents/publication/wcms_669363.pdf
- ----. (2020a) (18 mars): COVID-19 and the world of work: Impact and policy responses. Disponible ici: https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/documents/briefingnote/wcms_738753.pdf
- ----. (2020b) (19 mars): Les leçons du passé: quelques grands enseignements valables pour cette crise. Disponible ici: https://www.ilo.org/global/topics/coronavirus/impacts-and-responses/WCMS_739051/lang--en/index.htm
- ----. (2020c) (19 mars): Quelles sont les stratégies susceptibles d'atténuer les effets du COVID-19 sur le monde du travail? Disponible ici: https://www.ilo.org/global/topics/coronavirus/impacts-and-responses/WCMS_739048/lang--en/index.htm
- ----. (2020d) (23 mars): Normes de l'OIT et COVID-19 (coronavirus) Questions fréquentes. Principales dispositions des normes internationales du travail à prendre en compte dans le contexte évolutif de l'épidémie de COVID-19. NORMES. Version 1.2. Disponible ici: https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---normes/documents/publication/wcms_739937.pdf
- ----. (2020e) (25 mars): COVID-19: Des systèmes de protection sociale défaillants pour les groupes vulnérables. Disponible ici: https://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS_739678/lang--en/index.htm
- ----. (2020f) (26 mars): Comment tirer le meilleur parti du télétravail pendant la pandémie de COVID-19. Disponible ici: https://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS_739879/lang--en/index.htm
- ----. (2020g) (30 mars): Le COVID-19 met cruellement en lumière les inégalités et menace de les aggraver. Disponible ici: https://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS_740101/lang--en/index.htm
- ----. (2020h) (1er avril): Five ways to protect health workers during the COVID-19 crisis, <https://iloblog.org/2020/04/01/five-ways-to-protect-health-workers-during-the-covid-19-crisis/>
- ----. (2020i) (6 avril): Prevention and Mitigation of COVID-19 at Work. ACTION CHECKLIST. Disponible ici: https://www.ilo.org/asia/info/public/background/WCMS_740941/lang--en/index.htm
- ----. (2020l) (April 7). ILO Monitor: COVID-19 and the world of work. Second edition Updated estimates and analysis. Available at: https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@dgreports/@dcomm/documents/briefingnote/wcms_740877.pdf
- Organisation Mondiale de la Santé (OMS). (2007): Définitions: urgences. Disponible ici: <https://www.who.int/hac/about/definitions/en/>
- ----. (2010) (24 février): Qu'est-ce qu'une pandémie? Disponible ici: https://www.who.int/csr/disease/swineflu/frequently_asked_questions/pandemic/en/
- ----. (2016) (22 janvier): Maladies infectieuses. Disponible ici: https://www.who.int/topics/infectious_diseases/en/
- ----. (2017): Gestion des risques de pandémies de grippe. Guide de l'OMS pour prise de décisions éclairées et harmonisation, à l'échelle nationale et internationale, de la préparation et la réponse en cas de grippe pandémique. Genève. Disponible ici: https://www.who.int/influenza/preparedness/pandemic/influenza_risk_management_update2017/fr/
- ----. (2018): Managing epidemics: key facts about major deadly diseases. Luxembourg. Disponible ici: <https://www.who.int/emergencies/diseases/managing-epidemics-interactive.pdf?ua=1>
- ----. (2019) (11 mars): Coronavirus du syndrome respiratoire du Moyen-Orient (MERS-CoV). Disponible ici: [https://www.who.int/news-room/fact-sheets/detail/middle-east-respiratory-syndrome-coronavirus-\(mers-cov\)](https://www.who.int/news-room/fact-sheets/detail/middle-east-respiratory-syndrome-coronavirus-(mers-cov))
- ----. (2020a) (10 février): Maladie à virus Ebola. Disponible ici: <https://www.who.int/news-room/fact-sheets/detail/ebola-virus-disease>
- ----. (2020b) (12 février): Laboratory biosafety guidance related to coronavirus disease 2019 (COVID-19). Interim guidance. Disponible ici: <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/331138/WHO-WPE-GIH-2020.1-eng.pdf>
- ----. (2020c) (3 mars): Getting your workplace ready for COVID-19. Disponible ici: https://www.who.int/docs/default-source/coronaviruse/getting-workplace-ready-for-covid-19.pdf?sfvrsn=359a81e7_6
- ----. (2020d) (9 mars): Maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) : questions-réponses. Disponible ici: <https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public/q-a-coronaviruses>
- ----. (2020e) (19 mars): Lutte anti-infectieuse lors de la prise en charge des patients chez lesquels on suspecte une infection par un nouveau coronavirus (nCoV). Disponible ici: [https://www.who.int/publications-detail/infection-prevention-and-control-during-health-care-when-novel-coronavirus-\(ncov\)-infection-is-suspected-20200125](https://www.who.int/publications-detail/infection-prevention-and-control-during-health-care-when-novel-coronavirus-(ncov)-infection-is-suspected-20200125)
- ----. (2020f) (19 mars): Rational use of personal protective equipment (PPE) for coronavirus disease (COVID-19). Disponible ici: <https://apps.who.int/iris/handle/10665/331215>
- ----. (2020g) (24 mars): Infection Prevention and Control for the safe management of a dead body in the context of Covid-19. Disponible ici: <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/331538/WHO-COVID-19-IPC-DBMgmt-2020.1-eng.pdf>
- ----. (2020h) (29 mars): Modes of transmission of virus causing Covid-19: implications for IPC precaution recommendations. Disponible ici: <https://www.who.int/news-room/commentaries/detail/modes-of-transmission-of-virus-causing-covid-19-implications-for-ipc-precaution-recommendations>

- ----. (2020i) (1er avril): Coronavirus disease 2019 (covid-19) situation report – 72. Disponible ici: https://www.who.int/docs/default-source/coronaviruse/situation-reports/20200401-sitrep-72-covid-19.pdf?sfvrsn=3dd8971b_2
- ----. (2020l): Coronavirus disease (Covid-19) outbreak: rights, roles and responsibilities of health workers, including key considerations for occupational safety and health. Disponible ici: https://www.who.int/docs/default-source/coronaviruse/who-rights-roles-respon-hw-covid-19.pdf?sfvrsn=bcabd401_0
- ----. (non daté): Environmental Health in Emergencies: Disease Outbreaks. Consulté le 27 mars 2020, ici: https://www.who.int/environmental_health_emergencies/disease_outbreaks/en/
- ----. (non daté): SARS (Severe Acute Respiratory Syndrome). Disponible ici: <https://www.who.int/ith/diseases/sars/en/>
- OMS et OIT (2018): Occupational safety and health in public health emergencies: A manual for protecting health workers and responders. Genève. Disponible ici: https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---safework/documents/publication/wcms_633233.pdf
- OMS et UNICEF (2020): Water, sanitation, hygiene and waste management for Covid-19. Disponible ici: <https://www.who.int/publications-detail/water-sanitation-hygiene-and-waste-management-for-covid-19>
- OMS, UNICEF, IFRC (2020): Social Stigma associated with COVID-19, A guide to preventing and addressing social stigma. Disponible ici: <https://www.who.int/docs/default-source/coronaviruse/covid19-stigma-guide.pdf>
- OMS. Bureau régional pour l'Europe et Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (†2001): Infections and infectious diseases: a manual for nurses and midwives in the WHO European Region. Copenhague. Bureau régional de l'OMS pour l'Europe. <https://apps.who.int/iris/handle/10665/107489>
- ONU Femmes (2020) (20 mars): Checklist des mesures de réponse au COVID-19, établie par la Directrice exécutive adjointe d'ONU Femmes, Åsa Regnér. Disponible ici: <https://www.unwomen.org/en/news/stories/2020/3/news-checklist-for-covid-19-response-by-ded-regner>
- Ryder, G. (mars 2020): Le COVID-19 met en évidence la fragilité de nos économies. Organisation internationale du Travail. Disponible ici: https://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS_739961/lang-en/index.htm
- Safe Work Australia (SWA) (2020): Coronavirus (COVID-19): Advice for Employers. Disponible ici: <https://www.safeworkaustralia.gov.au/doc/coronavirus-covid-19-advice-employers>
- Su, C. P.; Perio, M.; Cummings, K.; McCague, A. B.; Luckhaupt, S., Sweeney, M. (2019): «Case Investigations of Infectious Diseases Occurring in Workplaces, United States, 2006-2015». Emerging infectious diseases 25. 397-405.
- The Lancet (2020): COVID-19: protecting health-care workers. The Lancet, 395(10228), 922.
- UNESCO (2020) (31 mars): COVID-19 : fermeture des établissements scolaires et réponses mises en œuvre. Disponible ici: <https://en.unesco.org/covid19/educationresponse3>

© Edwin J. Torres for Governor's Office



► Annexe. Sélection d'outils et ressources pertinents pour faire face à la pandémie de COVID-19

► Outils et ressources de l'OIT

TITRE	DESCRIPTION	LIEN
OUTILS ET RESSOURCES ELABORES EN REPONSE A LA CRISE DU COVID-19		
Comment tirer le meilleur parti du télétravail pendant la pandémie de COVID-19	Cette ressource décrit la façon de tirer le meilleur parti du télétravail durant la pandémie.	https://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS_740041/lang--fr/index.htm
COVID-19 and Workers' organizations (Le COVID-19 et les organisations de travailleurs)	Cette page Web du Bureau des activités pour les travailleurs de l'OIT (ACTRAV) fournit des mises à jour régulières sur le COVID-19 et les organisations de travailleurs. <i>Non disponible en français.</i>	https://www.ilo.org/actrav/events/WCMS_739516/lang--en/index.htm
Disability Inclusion in COVID-19 responses in the World of Work (Inclusion des personnes handicapées dans les réponses au COVID-19 dans le monde du travail)	Cette conférence en ligne gratuite et archivée examine les bonnes pratiques concernant l'inclusion des personnes handicapées dans les réponses au COVID-19 en lien avec le monde du travail. <i>Non disponible en français.</i>	https://www.ilo.org/global/topics/disability-and-work/WCMS_739022/lang--en/index.htm
Gestion des lieux de travail en période de COVID-19: guide de l'employeur	Ce guide a été élaboré par le Bureau des activités pour les employeurs de l'OIT (ACT/EMP). Il fournit des conseils sur la façon de gérer le lieu de travail et de protéger les travailleurs, notamment eu égard à la sécurité et à la santé au travail.	https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/--ed_dialogue/--act_emp/documents/publication/wcms_741245.pdf
Le COVID-19 et le monde du travail	Ce portail Web fournit des actualités et des informations sur ce que les employeurs et les travailleurs peuvent faire, des conseils pratiques destinés au monde du travail ainsi que d'autres ressources médiatiques.	https://www.ilo.org/global/topics/coronavirus/lang--fr/index.htm
Le COVID-19 et le monde du travail: Répercussions et recommandations politiques globales	Cette note évalue les répercussions de la situation résultant du COVID-19 sur le monde du travail, et propose des solutions politiques pour en atténuer l'impact et favoriser une reprise forte et rapide.	https://www.ilo.org/global/topics/coronavirus/impacts-and-responses/lang--fr/index.htm
Normes de l'OIT et COVID-19 (coronavirus)	Principales dispositions des normes internationales du travail à prendre en compte dans le contexte évolutif de l'épidémie de COVID-19	https://www.ilo.org/global/standards/WCMS_739938/lang--fr/index.htm
Plan de continuité d'activité en 6 étapes pour les PME face au COVID-19	Ce plan, élaboré par le Bureau des activités pour les employeurs de l'OIT (ACT/EMP), est un outil qui peut permettre d'évaluer le profil de risque d'une entreprise et sa vulnérabilité au COVID-19 eu égard à plusieurs aspects de ses activités.	https://www.ilo.org/actemp/publications/WCMS_741588/lang--fr/index.htm
Prévention et limitation de la propagation du COVID-19 au travail CHECK-LIST DES MESURES À PRENDRE	Cette liste de contrôle comporte 30 mesures à prendre pouvant être appliquées sur le lieu de travail pour planifier et mettre en œuvre des actions susceptibles d'atténuer la propagation du COVID-19.	https://www.ilo.org/global/topics/safety-and-health-at-work/resources-library/publications/WCMS_741815/lang--fr/index.htm

OUTILS ET RESSOURCES DESTINÉS AUX TRAVAILLEURS DES SOINS DE SANTÉ ET DES SERVICES D'URGENCE

Directives sur le travail décent dans les services publics d'urgence	Ces directives ont été adoptées pendant la réunion d'experts chargée d'adopter des Directives sur le travail décent dans les services publics d'urgence, qui s'est tenue à Genève du 16 au 20 avril 2018. Elles comportent une section sur la sécurité et la santé au travail dans les services publics d'urgence.	https://www.ilo.org/sector/activities/sectoral-meetings/WCMS_626553/lang--fr/index.htm
HealthWISE - Amélioration du travail dans les services de santé	Cet outil, qui vise à améliorer la qualité des structures de santé, comporte un manuel d'intervention et un guide des formateurs organisés en huit modules consacrés à la sécurité et la santé au travail, à la gestion du personnel et aux questions de santé environnementales.	https://www.ilo.org/sector/Resources/training-materials/WCMS_438675/lang--fr/index.htm
Occupational safety and health in public health emergencies: A manual for protecting health workers and responders (Sécurité et santé au travail dans les urgences de santé publique: Manuel sur la protection des travailleurs et des intervenants de la santé)	Ce manuel offre un aperçu des risques pour la sécurité et la santé au travail auxquels sont confrontés les intervenants d'urgence et les travailleurs de la santé en période d'épidémies ou dans d'autres situations d'urgence. <i>Non disponible en français.</i>	https://www.ilo.org/global/topics/safety-and-health-at-work/resources-library/publications/WCMS_633233/lang--en/index.htm
Occupational safety and health in the health services sector (Sécurité et santé au travail dans le secteur des services de santé)	Cette ressource répertorie les normes internationales du travail, recueils de directives pratiques, lignes directrices, matériels de formation, documents de travail et notes d'information ayant trait à la sécurité et à la santé au travail dans le secteur des services de santé. <i>Non disponible en français.</i>	https://www.ilo.org/global/topics/safety-and-health-at-work/industries-sectors/WCMS_219020/lang--en/index.htm

AUTRES OUTILS ET RESSOURCES PERTINENTS

Business continuity planning: Guidelines for small and medium-sized enterprises (Planification de la continuité des activités : Directives pour les petites et moyennes entreprises)	Ce document fournit des directives pour les petites et moyennes entreprises concernant la planification de la continuité des activités en vue de prévenir les épidémies, de s'y préparer et de les surmonter. <i>Non disponible en français.</i>	https://www.ilo.org/asia/publications/WCMS_142747/lang--en/index.htm
La prévention du stress au travail : liste des points de contrôle. Solutions pratiques pour la prévention du stress en milieu de travail	Cette ressource examine les points de la liste de contrôle pour identifier les risques de stress sur le lieu de travail et la façon de les atténuer.	https://www.ilo.org/global/publications/books/WCMS_251056/lang--fr/index.htm
Protéger vos employés et votre entreprise de la pandémie de grippe humaine : Manuel d'actions pour les petites et moyennes entreprises	Ce manuel de formation promeut des pratiques sûres visant à protéger les travailleurs dans les petites et moyennes entreprises en cas d'épidémie.	https://www.ilo.org/asia/publications/WCMS_114291/lang--en/index.htm
Protéger votre santé et votre entreprise de la grippe animale : Manuel d'actions pour éleveurs et travailleurs	Ce manuel de formation, qui vise à promouvoir des pratiques sûres, comporte une liste de mesures de prévention à prendre, assorties d'explications et de descriptions.	https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---asia/---ro-bangkok/documents/publication/wcms_141727.pdf

WASH@Work: a Self-Training Handbook (WASH@Work: Manuel d'autoformation)	Ce manuel d'autoformation comporte quatre modules consacrés à l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène (WASH) sur le lieu de travail. <i>Non disponible en français.</i>	https://www.ilo.org/tokyo/about-ilo/director-general/WCMS_535058/lang-en/index.htm
--	---	---

► Sélection d'outils et ressources élaborés par d'autres organisations internationales

ORGANISATION	TITRE	DESCRIPTION	LIEN
TOOLS AND RESOURCES DEVELOPED TO RESPOND TO THE COVID-19 CRISIS			
<i>Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Organisation internationale du Travail (OIT)</i>	Family-Friendly Policies and other Good Workplace Practices in the Context of COVID-19: Key Steps Employers can take (Politiques favorables à la famille et autres bonnes pratiques sur le lieu de travail dans le contexte du COVID-19: Mesures clés que peuvent prendre les employeurs)	Ce document énonce les mesures clés spécifiques que peuvent prendre les employeurs: modalités de travail flexibles, solutions d'aide à la garde d'enfants, mesures relatives à la sécurité et la santé au travail, formation à la sécurité et la santé au travail, aide aux travailleurs en termes d'accès aux soins de santé appropriés, soutien aux travailleurs confrontés au stress, et appui aux mesures de protection sociale prises par les gouvernements. <i>Non disponible en français.</i>	https://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/library/publications/2020/family-friendly-policies-and-other-good-workplace-practices-in-the-context-of-covid-19-en.pdf?la=en&vs=4828
<i>Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes)</i>	Checklist des mesures de réponse au COVID-19	Cette liste énumère dix aspects que les décideurs devraient prendre en considération là où le COVID-19 est susceptible d'avoir une incidence particulière sur la vie et la santé des femmes.	https://www.unwomen.org/fr/news/stories/2020/3/news-checklist-for-covid-19-response-by-ded-regner
<i>Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)</i>	Aviation and COVID-19 (Aviation et COVID-19)	Ce site Web contient une foire aux questions concernant les voyages aériens et le COVID-19, qui s'adresse aux Etats Membres, aux exploitants d'aéronefs, aux exploitants d'aéroports et au grand public. <i>Non disponible en français.</i>	https://www.icao.int/Security/COVID-19/Pages/default.aspx
<i>Organisation maritime internationale (OMI)</i>	Maladie à coronavirus (COVID-19): Recommandations à l'intention des Etats Membres de l'OMI, des gens de mer et du secteur des transports maritimes	Ce portail Web propose des liens donnant accès à des lettres circulaires publiées par l'OMI portant sur le COVID-19, ainsi que d'autres liens contenant des informations sur le COVID-19 et les gens de mer et le secteur des transports maritimes.	http://www.imo.org/fr/mediacentre/hotttopics/pages/coronavirus.aspx

<i>Organisation mondiale de la Santé (OMS)</i>	Flambée de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19)	Ce portail Web fournit les derniers points de la situation effectués par l'OMS, ainsi que des réponses aux questions fréquentes, des conseils aux voyageurs internationaux, des rapports de situation, des ressources médiatiques et des vidéos d'information.	https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019
<i>Organisation mondiale de la Santé (OMS)</i>	Getting your workplace ready for COVID-19 (Préparation de votre lieu de travail face au COVID-19)	Ce rapport décrit le mode de propagation du COVID-19 et les mesures qui peuvent être mises en œuvre sur le lieu de travail pour empêcher sa transmission. <i>Non disponible en français.</i>	https://www.who.int/docs/default-source/coronaviruse/getting-workplace-ready-for-covid-19.pdf?sfvrsn=359a81e7_6
<i>Organisation mondiale de la Santé (OMS)</i>	Mental Health and Psychosocial Considerations During COVID-19 Outbreak (Santé mentale et aspects psychosociaux en période de pandémie de COVID-19)	Ce rapport offre un aperçu de la façon dont la population en général, les travailleurs des soins de santé, les responsables des établissements de santé, les personnes s'occupant de la garde d'enfants, les personnes âgées, les personnes présentant une pathologie sous-jacente, et les personnes en situation d'isolement peuvent contribuer au bien-être mental et psychosocial. <i>Non disponible en français.</i>	https://www.who.int/docs/default-source/coronaviruse/mental-health-considerations.pdf?sfvrsn=6d3578af_8
<i>Organisation mondiale du tourisme (OMT)</i>	Le tourisme et la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19)	Ce portail Web fournit des informations sur le COVID-19 et le secteur du tourisme dans le monde entier, notamment sur l'impact de la crise sur le secteur et les voyages responsables, et il contient aussi des directives et recommandations.	https://www.unwto.org/fr/tourisme-covid-19

OUTILS ET RESSOURCES DESTINES AUX TRAVAILLEURS DES SOINS DE SANTE ET DES SERVICES D'URGENCE

<i>Association internationale d'ergonomie (IEA)</i>	Ergonomic Checkpoints in Health Care Work (Liste de points de contrôle ayant trait à l'ergonomie parmi les personnels de santé)	Ce manuel fournit une liste de points de contrôle pour améliorer l'ergonomie en milieu médicalisé. <i>Non disponible en français.</i>	https://iea.cc/wp-content/uploads/2014/10/Ergonomic-Checkpoints-in-Health-Care-Work.pdf
<i>Organisation mondiale de la Santé (OMS)</i>	Coronavirus Disease (Covid-19) Outbreak: Rights, Roles and Responsibilities of Health Workers, Including Key Considerations for Occupational Safety and Health (Flambée de maladie à coronavirus (COVID-19): Droits, rôles et responsabilités des travailleurs de la santé, et principaux éléments à prendre en considération en matière de sécurité et de santé au travail)	Ce document examine les droits, rôles et responsabilités des travailleurs des soins de santé durant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). <i>Non disponible en français.</i>	https://www.who.int/docs/default-source/coronaviruse/who-rights-roles-respon-hw-covid-19.pdf?sfvrsn=bcabd401_0
<i>Organisation mondiale de la Santé (OMS)</i>	The COVID-19 risk communication package for healthcare facilities (Dossier de communication sur les risques de COVID-19 destiné aux établissements de santé)	Ce dossier comporte des informations, outils et procédures destinés aux travailleurs de la santé et aux responsables des soins de santé pour leur permettre de travailler en toute sécurité et efficacement durant la pandémie de COVID-19. <i>Non disponible en français.</i>	https://iris.wpro.who.int/handle/10665.1/14482
<i>Organisation mondiale de la Santé (OMS)</i>	ePROTECT Respiratory Infections (Protection en ligne contre les infections respiratoires)	Ce cours en ligne gratuit comporte quatre modules qui se déclinent sous la forme de vidéos et de présentations offrant un aperçu des meilleures pratiques pour le personnel confronté à des épidémies d'infections respiratoires aiguës: 1) Infections respiratoires aiguës (IRA) susceptibles de poser un problème de santé publique – Introduction; 2) Comment se protéger contre les infections respiratoires aiguës (IRA); 3) Mesures d'hygiène de base; 4) Porter un masque médical. <i>Non disponible en français.</i>	https://openwho.org/courses/eprotect-infections-respiratoires-aigues

► Sélection d'outils et ressources élaborés par les gouvernements et les organismes et instituts spécialisés dans les domaines de la santé et de la sécurité et santé au travail

INSTITUTION	TITRE	DESCRIPTION	LIEN
<i>Administration de la sécurité et de la santé au travail (OSHA), Etats-Unis</i>	Safety and Health Topics / COVID-19 (Sujets liés à la sécurité et à la santé au travail / COVID-19)	Cette page Web présente les risques d'exposition auxquels sont confrontées certaines catégories de travailleurs. Elle mentionne en outre les normes américaines de sécurité et de santé au travail susceptibles d'être appliquées au COVID-19, des informations médicales, et des informations sur la prévention et le contrôle dans différents secteurs ainsi que sur l'origine du virus. Elle propose aussi un lien donnant accès à d'autres ressources, par exemple des conseils pour aider les employeurs à préparer les lieux de travail face au COVID-19. <i>Non disponible en français.</i>	https://www.osha.gov/SLTC/covid-19/
<i>Administration des services de lutte contre l'abus des substances psychoactives et de santé mentale, Etats-Unis</i>	Taking Care of Your Behavioral Health During an Infectious Disease Outbreak: Tips for Social Distancing, Quarantine, and Isolation (Prendre soin de sa santé comportementale lors d'une épidémie de maladie infectieuse: Conseils concernant la distanciation sociale, le confinement et l'isolement)	Cette fiche d'information fournit des conseils sur la façon de s'aider soi-même en période de distanciation sociale, de confinement et d'isolement. <i>Non disponible en français.</i>	https://store.samhsa.gov/product/Taking-Care-of-Your-Behavioral-Health-During-an-Infectious-Disease-Outbreak/sma14-4894
<i>Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU- OSHA), Union européenne</i>	COVID-19: EU-OSHA guidance for the workplace (COVID-19: Directives EU-OSHA concernant le lieu de travail)	Ce portail Web présente des ressources visant à aider à préparer les lieux de travail autres que ceux du secteur des soins de santé à faire face au COVID-19, et énonce également les mesures préventives à adopter et les réponses à apporter.	https://osha.europa.eu/fr/highlights/covid-19-guidance-workplace
<i>Association américaine de psychiatrie (APA), Etats-Unis</i>	Coronavirus Resources (Ressources sur le coronavirus)	Cette plateforme d'information contient des données actualisées pour les psychiatres, les travailleurs des soins de santé, les familles, les responsables de collectivités locales et le grand public. Certaines sections du portail Web traitent de la santé mentale et du COVID-19, de la télémédecine, et présente d'autres ressources. <i>Non disponible en français.</i>	https://www.psychiatry.org/psychiatrists/covid-19-coronavirus
<i>Bureau pour la santé et la sécurité (HSA), Irlande</i>	Coronavirus (COVID-19) Advice for Employers (Coronavirus (COVID-19): Conseils aux employeurs)	Cette page Web contient des informations sur le COVID-19 destinées aux employeurs, des affiches d'information s'adressant à différents publics et secteurs, ainsi que des liens connexes. <i>Non disponible en français.</i>	https://www.hsa.ie/eng/news_events_media/news/news_and_articles/coronavirus.html

<i>Center for the Study of Traumatic Stress (CSTS) (Centre d'étude du stress traumatique), Etats-Unis</i>	COVID-19 Pandemic Response Resources (Ressources concernant la réponse à la pandémie de COVID-19)	Cette page Web contient de multiples ressources concernant le COVID-19 destinées aux travailleurs, aux particuliers et aux dirigeants. <i>Non disponible en français.</i>	https://www.cstsonline.org/resources/resource-master-list/coronavirus-and-emerging-infectious-disease-outbreaks-response
<i>Center for Workplace Mental Health (Centre pour la santé mentale sur le lieu de travail), Etats-Unis</i>	Working Remotely During COVID-19: Your Mental Health and Well-being (Travailler à distance en période de COVID-19: Votre santé mentale et votre bien-être)	Cette page Web fournit des conseils pratiques pour préserver la santé et le bien-être des personnes en télétravail. Elle indique aussi ce que peuvent faire les employeurs pour soutenir les travailleurs. <i>Non disponible en français.</i>	http://workplacementalhealth.org/Employer-Resources/Working-Remotely-During-COVID-19
<i>Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST), Canada</i>	Fiche d'information Réponses SST sur le coronavirus	Cette fiche d'information répertorie les meilleures pratiques sur le lieu de travail pour réduire la propagation des infections.	https://www.ccohs.ca/oshanswers/diseases/coronavirus.html
<i>Centres de contrôle et de prévention des maladies (CDC), Etats-Unis</i>	Interim Guidance for Businesses and Employers to Plan and Respond to Coronavirus Disease 2019 (COVID-19) (Orientations provisoires visant à aider les entreprises et les employeurs à planifier et prendre des mesures de réponse à la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19))	Cette page Web fournit des directives sur la façon de préparer les lieux de travail face au COVID-19, de réduire la transmission du virus entre travailleurs, de permettre aux travailleurs de poursuivre les activités de l'entreprise en préservant leur santé, et de maintenir un environnement de travail sain. <i>Non disponible en français.</i>	https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/community/guidance-business-response.html?CDC_AA_refVal=https%3A%2F%2Fwww.cdc.gov%2Fcoronavirus%2F2019-ncov%2Fspecific-groups%2Fguidance-business-response.html
<i>Centres de contrôle et de prévention des maladies (CDC), Etats-Unis</i>	Updated Interim Guidance for Airlines and Airline Crew: Coronavirus Disease 2019 (COVID-19) (Orientations provisoires actualisées destinées aux compagnies aériennes et aux équipages: maladie à coronavirus 2019 (COVID-19))	Cette page Web contient des directives destinées aux compagnies aériennes et à leurs équipages, qui portent sur les modalités d'identification des passagers porteurs du virus durant les vols et sur le nettoyage des appareils entre chaque vol. <i>Non disponible en français.</i>	https://www.cdc.gov/quarantine/air/managing-sick-travelers/ncov-airlines.html
<i>Centres de contrôle et de prévention des maladies (CDC), Etats-Unis</i>	Interim Guidance for Ships on Managing Suspected Coronavirus Disease 2019 (Orientations provisoires destinées aux équipages des navires pour gérer les cas suspectés de maladie à coronavirus 2019)	Cette page Web fournit des directives pour permettre de détecter, prévenir et maîtriser le COVID-19 à bord des navires. <i>Non disponible en français.</i>	https://www.cdc.gov/quarantine/maritime/recommendations-for-ships.html
<i>Centres de contrôle et de prévention des maladies (CDC), Etats-Unis</i>	Manage Anxiety and Stress (Gérer l'anxiété et le stress)	Cette page Web propose des moyens clés pour aider les gens à gérer l'anxiété et le stress, pour eux-mêmes comme pour les autres, durant la pandémie de COVID-19. Elle contient des sections s'adressant plus particulièrement aux intervenants, aux personnes ayant été placées en quarantaine, aux parents et à la population en général. <i>Non disponible en français.</i>	https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/prepare/managing-stress-anxiety.html?CDC_AArefVal=https%3A%2F%2Fwww.cdc.gov%2Fcoronavirus%2F2019-ncov%2Fabout%2Fcoping.html

<i>Conseil national de sécurité (NSC), Etats-Unis</i>	Coronavirus Resources: Guidance for Employers: COVID-19 and the Workplace (Ressources concernant le coronavirus: Conseils aux employeurs: Le COVID-19 et le lieu de travail)	Ce portail Web propose aux employeurs des liens donnant accès aux directives fédérales, aux ressources émanant des différents Etats, à des conférences en ligne et aux ressources de santé. <i>Non disponible en français.</i>	https://www.nsc.org/work-safety/safety-topics/coronavirus
<i>Département de la Santé et des services sociaux de la Caroline du Nord, Etats-Unis</i>	COVID-19: Health Care Providers, Hospitals and Laboratories (COVID-19: Prestataires de soins de santé, hôpitaux et laboratoires)	Cette page Web contient des informations destinées spécifiquement aux prestataires de soins de santé, aux hôpitaux et aux laboratoires. <i>Non disponible en français.</i>	https://www.ncdhhs.gov/divisions/public-health/coronavirus-disease-2019-covid-19-response-north-carolina/health-care
<i>Direction de la santé et de la sécurité (HSE), Royaume-Uni</i>	COVID-19: guidance for employees, employers and businesses (COVID-19: Orientations pour les salariés, les employeurs et les entreprises)	Cette page Web fournit des orientations et des conseils sur le COVID-19 aux travailleurs, aux employeurs et aux entreprises. <i>Non disponible en français.</i>	https://www.gov.uk/government/publications/guidance-to-employers-and-businesses-about-covid-19
<i>Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofond), Union européenne</i>	COVID-19	Cette page Web contient des informations générales sur le COVID-19, des considérations relatives au lieu de travail, et des informations sur la réponse apportée par l'Union européenne. <i>Non disponible en français.</i>	https://osha.europa.eu/fr/highlights/covid-19-guidance-workplace
<i>Gouvernement de l'Australie</i>	Quarantine and isolation (Quarantaine et isolement)	Cette page Web fournit des informations sur le confinement ou l'isolement, selon le cas, à leur domicile des personnes présentant des symptômes du coronavirus, qui ont passé le test et en attendent les résultats, ou qui ont été testées positives au coronavirus. <i>Non disponible en français.</i>	https://www.health.act.gov.au/about-our-health-system/novel-coronavirus-covid-19/quarantine-and-isolation
<i>Gouvernement de l'Australie</i>	Coronavirus (COVID-19) Information for Employers (Information sur le coronavirus (COVID-19) destinées aux employeurs)	Ce document fournit un résumé d'informations générales sur le COVID-19 destinées aux employeurs, notamment les précautions à prendre, ainsi que des liens donnant accès à d'autres ressources. <i>Non disponible en français.</i>	https://www.health.gov.au/resources/publications/coronavirus-covid-19-information-for-employers
<i>Gouvernement du Canada</i>	(Maladie à coronavirus (COVID-19): Préparation	Cette page Web contient des informations sur la façon d'empêcher la propagation du COVID-19 sur le lieu de travail, notamment des conseils généraux ainsi que des recommandations concernant l'hygiène, les modalités de travail flexibles et les congés de maladie. Elle comporte aussi des «lignes directrices relatives à la prise de décisions fondées sur les risques pour les lieux de travail et les entreprises pendant la pandémie de COVID-19».	https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/preparation.html

Gouvernement du Mexique	Coronavirus (COVID-19)	Outre des informations et des directives sur le COVID-19, cette page Web contient des cours sur la prévention; des informations sur les virus émergents et le COVID-19; un plan d'action pour les foyers durant la pandémie de COVID-19; ainsi que des articles scientifiques et plusieurs vidéos sur les stratégies pour préserver la santé mentale en période de COVID-19. <i>Non disponible en français.</i>	https://coronavirus.gob.mx
Gouvernement du Royaume-Uni	Coronavirus (COVID-19): Guidance (Coronavirus (COVID-19): Directives)	Ce portail Web propose des liens contenant des directives sur le COVID-19 destinées à plusieurs cibles: le grand public, les établissements autres que ceux de soins de santé, les travailleurs des soins mortuaires, le secteur de l'éducation, les entreprises du secteur alimentaire, les foyers ou les centres d'accueil de jour pour les personnes sans domicile, les prisons, les soins en établissement, les secteurs du transport maritime, des transports et du fret, ainsi que les travailleurs des soins de santé. <i>Non disponible en français.</i>	https://www.gov.uk/government/collections/coronavirus-covid-19-list-of-guidance?utm_source=6afb01f3-932e-4440-93b6-9eee2513a005&utm_medium=email&utm_campaign=govuk-notifications&utm_content=immediate
Institut de la sécurité et de la santé au travail (IOSH), Royaume-Uni	Coronavirus	Cette page Web contient des informations sur le COVID-19 ainsi que des informations destinées spécifiquement aux travailleurs des soins de santé et aux personnes qui travaillent à distance. <i>Non disponible en français.</i>	https://www.iosh.com/resources-and-research/our-resources/communicable-diseases/coronavirus/
Institut finlandais de médecine du travail (FIOH), Finlande	Guidelines for Workplaces to Prevent Coronavirus Infection (Directives pour les lieux de travail visant à prévenir l'infection au coronavirus)	Ces directives contiennent des recommandations destinées aux employeurs et aux travailleurs de divers secteurs, qui portent sur les mesures concernant la prévention, l'hygiène, les voyages, la quarantaine, le télétravail et la sécurité au travail. <i>Non disponible en français.</i>	https://www.ttl.fi/en/fioh-coronavirus-instructions/
Ministère de la Main-d'œuvre (MOM), Singapour	FAQs on COVID-19 (FAQ sur le COVID-19)	Cette page Web contient des questions fréquemment posées sur le COVID-19 et le lieu de travail, et notamment des informations sur les modalités de travail flexibles, le confinement et la prévention. <i>Non disponible en français.</i>	https://www.mom.gov.sg/covid-19/frequently-asked-questions
Ministère de la Santé, Colombie	Coronavirus (COVID-19)	Ce site Web présente des informations et des ressources sur le COVID-19: directives, recommandations relatives aux équipements de protection individuelle pour les personnels de santé, vidéos, questions-réponses et autres documents, notamment un manuel sur la biosécurité destiné aux travailleurs des services de santé. <i>Non disponible en français.</i>	https://d2jsqrio60m94k.cloudfront.net/

<i>Ministère de la Santé, Espagne</i>	Procedimiento de actuación para los servicios de prevención de riesgos laborales frente a la exposición al nuevo coronavirus (SARS-Cov-2) (Procédure d'intervention pour les services de prévention des risques liés au travail face à l'exposition au nouveau coronavirus (SARS-Cov-2))	Ce document, élaboré conjointement par le gouvernement, les syndicats, les entrepreneurs et les associations, contient un chapitre sur la nature des activités professionnelles et une évaluation des risques d'exposition. <i>Non disponible en français.</i>	https://www.msrebs.es/profesionales/saludPublica/ccayes/alertasActual/nCov-China/documentos/Procedimiento_servicios_preencion_riesgos_laborales_COVID-19.pdf
<i>Ministère de la Santé, Pérou</i>	Plateforme numérique unique de l'Etat péruvien	Cette plateforme numérique contient des recommandations pour les travailleurs et les employeurs, y compris sur les modalités de télétravail. <i>Non disponible en français.</i>	https://www.gob.pe/8737-ministerio-de-salud-coronavirus-medidas-de-prevencion-en-el-trabajo
<i>Ministère du Travail de la province de Buenos Aires, Argentine</i>	Coronavirus: Recomendaciones y Prevención en el trabajo (Coronavirus: Recommandations et prévention au travail)	Le ministère du Travail de la province de Buenos Aires a mis au point des matériels énonçant des recommandations sur la prévention de la transmission du coronavirus au travail, qui s'adressent aux travailleurs des services essentiels et du secteur alimentaire, ainsi qu'aux personnes qui continuent de travailler depuis leur domicile. <i>Non disponible en français.</i>	https://www.gba.gob.ar/trabajo/noticias/coronavirus-recomendaciones-y-prevenci%C3%B3n-en-el-trabajo
<i>Ministère du Travail, France</i>	Coronavirus-COVID-19. Fiches conseils métiers pour les salariés et les employeurs	Ces fiches fournissent aux employeurs et aux travailleurs des conseils pour se protéger des risques de contamination au COVID-19. Parmi les secteurs professionnels ou métiers visés figurent les chauffeurs livreurs, le travail en caisse, le travail en boulangerie, le travail dans un garage, les activités agricoles, le travail dans un commerce de détail, le travail sur un chantier de jardins ou espaces verts, le travail dans l'élevage, et le travail filière cheval.	https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-covid-19-fiches-conseils-metiers-pour-les-salaries-et-les
<i>Occupational Health at Work Journal, Paul Nicholson</i>	COVID-19 point checklist: Ensuring employer readiness (Liste des points de contrôle COVID-19: S'assurer que les employeurs sont prêts)	Cet article contient une liste de points de contrôle que les employeurs peuvent utiliser pour évaluer dans quelle mesure ils sont prêts à faire face au COVID-19 sur leur lieu de travail. <i>Non disponible en français.</i>	https://www.atworkpartnership.co.uk/wordpress/wp-content/uploads/2020/03/13-14-covid-1-1.pdf
<i>Safe Work Australia, Australie</i>	Coronavirus (COVID-19): Advice for Employers (Coronavirus (COVID-19): Conseils aux employeurs)	Ce portail Web contient diverses ressources sur le COVID-19 et le monde du travail, notamment des informations sur la préparation des lieux de travail et des travailleurs au COVID-19, le travail à domicile, la santé mentale, l'indemnisation des travailleurs, le cas particulier des petites entreprises, ainsi que des informations destinées spécialement aux travailleurs. <i>Non disponible en français.</i>	https://www.safeworkaustralia.gov.au/doc/coronavirus-covid-19-advice-employers

<i>Santé publique Ottawa, Canada</i>	Information sur le COVID-19 à l'intention des lieux de travail	Cette page Web présente les signes et les symptômes du COVID-19, et émet des recommandations relatives à la prévention et la préparation face au COVID-19.	https://www.santepubliqueottawa.ca/fr/public-health-topics/covid-19-information-for-workplaces.aspx
<i>Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, Belgique</i>	Coronavirus: mesures de prévention et conséquences sur le plan du droit du travail	Cette ressource répond à des questions très diverses: quelles sont les entreprises qui doivent obligatoirement mise en œuvre le télétravail pour leurs salariés? Que peut faire un travailleur si son employeur ne respecte pas les mesures liées au COVID-19? Quelle est la situation d'un employeur qui, en raison du coronavirus, est confronté à un manque temporaire de travail? Quelle est la situation d'un travailleur qui se trouve empêché de reprendre le travail parce qu'il est placé en quarantaine?	https://emploi.belgique.be/fr/actualites/update-coronavirus-mesures-de-prevention-et-consequences-sur-le-plan-du-droit-du-travail
<i>WorkSafe New Zealand, Nouvelle-Zélande</i>	Workplace preparedness for novel coronavirus (COVID-19) (Préparation des lieux de travail face au nouveau coronavirus (COVID-19))	Cette page Web contient des informations destinées aux travailleurs et aux employeurs sur la façon de soutenir les travailleurs et de faire face au COVID-19. <i>Non disponible en français.</i>	https://worksafe.govt.nz/managing-health-and-safety/novel-coronavirus-covid-19/workplace-preparedness-for-novel-coronavirus

► Sélection d'outils et ressources élaborés par les partenaires sociaux

ORGANISATION	TITRE	DESCRIPTION	LIEN
<i>Organisation internationale des employeurs (OIE) et Confédération syndicale internationale (CSI)</i>	Déclaration conjointe à propos du COVID-19	Cette déclaration conjointe de l'OIE et de la CSI appelle à une action urgente dans certains domaines principaux en période de pandémie de COVID-19.	https://www.ioe-emp.org/no_cache/fr/nouvelles-evenements-documents/nouvelle/news/1584958846-translate-to-french-joint-statement-on-covid-19/?tx_ioerelations_pi1%5Bcontext%5D=pid&tx_ioerelations_pi1%5Bfilter%5D=news&tx_ioerelations_pi1%5BcurrentPid%5D=&tx_ioerelations_pi1%5Bnews%5D=116789&cHash=fa750d914d553567319329b31f0616f5

SYNDICATS INTERNATIONAUX

<i>Confédération européenne des syndicats (CES)</i>	Trade Unions and Coronavirus (Syndicats et coronavirus)	Cette page Web contient des liens donnant accès à des documents et déclarations de la CES concernant la pandémie de COVID-19, ainsi qu'une liste des organisations membres et de leurs ressources. <i>Non disponible en français.</i>	https://www.etuc.org/en/trade-unions-and-coronavirus
---	--	--	---

<i>Confédération syndicale internationale (CSI)</i>	Pandémie de COVID-19: Nouvelles syndicales	Cette page Web contient des informations sur la pandémie de COVID-19 émanant de la CSI ainsi que d'autres organisations qui y sont affiliées.	https://www.ituc-csi.org/covid-19-responses?lang=fr
<i>Congrès des syndicats (TUC)</i>	COVID-19 Coronavirus - Guidance for unions (Coronavirus COVID-19 – Conseils aux syndicats)	Cette page Web contient des ressources et des informations destinées aux syndicats pour les aider à faire face à la pandémie de COVID-19. <i>Non disponible en français.</i>	https://www.tuc.org.uk/resource/covid-19-coronavirus-guidance-unions-updated-23-march
<i>Fédération des journalistes d'Amérique latine et des Caraïbes (FEPALC) (organisation régionale de la Fédération internationale des journalistes (FIP)), Amérique latine et Caraïbes</i>	Salud y seguridad en el trabajo ante pandemia por Coronavirus (Sécurité et santé au travail face à la pandémie de coronavirus)	Cette ressource appelle l'attention sur les risques auxquels sont confrontés les journalistes lorsqu'ils travaillent, incite vivement les travailleurs de la presse à faire passer en premier leur santé et celle de la population, et exige des gouvernements et des entreprises qu'ils s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour protéger la vie des journalistes. <i>Non disponible en français.</i>	https://www.fepalc.info
<i>Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF)</i>	Page spéciale du site Web	Ce site Web contient plusieurs initiatives axées sur le secteur maritime, et notamment un appel lancé aux agences mondiales pour maintenir l'activité du secteur maritime pendant la crise du COVID-19; des directives sur le COVID-19 à bord des navires; et des ressources sur les considérations opérationnelles pour la gestion des cas de COVID-19 et des épidémies à bord des navires.	https://www.itfglobal.org/fr
<i>IndustriALL Global Union</i>	Déclaration conjointe	Le Conseil de Global Union a publié une déclaration conjointe sur le COVID-19, dans laquelle il juge urgent d'adopter des plans de relance économique et de prendre des mesures ciblant le monde du travail.	http://www.industrial-union.org/fr/face-au-covid-19-il-est-urgent-dadopter-des-plans-de-relance-economique-et-de-prendre-des-mesures
<i>Internationale des services publics (ISP)</i>	Web site and resources for a campaign (Site Web et ressources pour une campagne d'information)	Ce site Web consacre une section au coronavirus comportant une note d'orientation pour l'action syndicale (Guidance Briefing for Union Action), qui préconise la nécessité de placer les droits syndicaux et les droits au travail au cœur de la réponse au COVID-19 pour réduire les risques en matière de sécurité et de santé au travail. <i>Non disponible en français.</i>	https://publicservices.international/resources/news/coronavirus-guidance-briefing-for-union-action---update?id=10637&lang=en

<i>UNI Global Union</i>	COVID-19 guidelines for Post & Logistics sector (COVID-19: Directives pour le secteur des postes et de la logistique)	Ces directives, qui s'adressent aux travailleurs des postes et de la logistique, mettent l'accent sur les informations, les moyens et les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et la santé au travail de toutes les personnes qui travaillent dans le secteur des postes et de la logistique. <i>Non disponible en français.</i>	https://uniglobalunion.org/news/postal-workers-are-frontline-workers-too-uni-releases-covid-19-guidelines-postlogistics-sector
<i>Union internationale des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce (TUAC), Etats-Unis et Canada</i>	A Coronavirus Safety Guide for Grocery Workers (Guide sur la sécurité face au coronavirus destiné aux travailleurs de l'alimentation)	Ce guide sur la sécurité s'adressant aux travailleurs de l'alimentation définit dans les grandes lignes la façon dont les travailleurs de la restauration et de l'alimentation peuvent réduire les risques d'être infectés durant la pandémie de COVID-19. <i>Non disponible en français.</i>	http://www.ufcw.org/2020/03/25/grocerysafety/
SYNDICATS NATIONAUX			
<i>Centrale unitaire des travailleurs (CUT), Chili</i>	Web Page on Covid-19 (Page Web sur le COVID-19)	Cette page Web contient un appel à mettre un frein aux violations du droit du travail durant la crise du COVID-19, ainsi qu'un guide publié par la CUT et la FIEL (Fundación Instituto de Estudios Laborales) sur les situations de travail face au coronavirus : licenciements et chômage technique (Guía FIEL-CUT sobre Situaciones laborales ante el Coronavirus: Despidos y suspensiones) <i>Non disponible en français.</i>	http://cut.cl/cutchile
<i>Confédération française démocratique du travail (CFDT), France</i>	Coronavirus	Cette page Web présente une foire aux questions sur le coronavirus visant à répondre aux interrogations des travailleurs sur des sujets tels que les dispositions de la loi d'urgence et ses répercussions pour les travailleurs, la protection de la santé des travailleurs en entreprise, ou encore l'exercice du droit de retrait. Elle contient aussi des liens donnant accès à d'autres pages Web présentant les directives en matière de sécurité applicables à des métiers spécifiques.	https://www.cfdt.fr/portail/actualites/crise-du-covid-19/coronavirus-les-reponses-a-vos-questions-srv1_1100672

<i>Confédération générale des travailleurs du Pérou (CGTP), Pérou</i>	La política nacional de empleo decente, el COVID-19 y el diálogo social (Politique nationale relative au travail décent, COVID-19 et dialogue social)	Dans ce document, la CGTP, qui mentionne les conventions de l'OIT nos 122 et 144, ratifiées par le Pérou, demande instamment que la politique nationale sur le travail décent soit élaborée en consultation avec les travailleurs, par le biais du dialogue social et dans le cadre institutionnel du Conseil national du travail. La CGTP considère en outre que cette politique doit prendre en considération les répercussions économiques et sociales du COVID-19, et garantir la sécurité et la santé des travailleurs et de leur famille. <i>Non disponible en français.</i>	http://www.cgtp.org.pe/2020/03/26/cgtp-la-politica-nacional-de-empleo-decente-el-covid-19-y-el-dialogo-social/
<i>Confédération générale du travail (CGT), France</i>	COVID-19: quels sont vos droits?	Ce site Web contient une série de fiches d'information sur chacun des principaux sujets qui préoccupent les travailleurs. Ces fiches sont mises à jour systématiquement pour tenir compte de toutes les évolutions qu'entraîne la publication des décrets d'application de la loi «d'état d'urgence sanitaire» en France.	https://www.cgt.fr/dossiers/covid-19-quels-sont-vos-droits
<i>Confédération syndicale des Commissions ouvrières (CCOO), Espagne</i>	Si eres una persona trabajadora especialmente sensible a los efectos del COVID-19 ¿qué puedes hacer ? (Si tu travailles et que tu es particulièrement sensible aux effets du COVID-19, que peux-tu faire?)	Cette brochure, conçue pour être diffusée auprès des travailleurs, contient des instructions émanant de l'Institut national de sécurité sociale (INSS). <i>Non disponible en français.</i>	https://www.ccoo.es/noticia:471896--si-eres-una-persona-trabajadora-especialmente-sensible-a-los-efectos-del-covid-19-que-puedes-hacer-cere&opc_id=2d4dc116caca0ef5348385574c29c43e
<i>Conseil australien des syndicats (ACTU), Australie</i>	Coronavirus Updates - Workers' Rights, Tools & Resources for dealing with COVID-19 (Mises à jour concernant le coronavirus – Droits des travailleurs, outils & ressources pour faire face au COVID-19)	Cette page Web contient des vidéos d'information, des conseils aux employeurs et des ressources destinées aux travailleurs. <i>Non disponible en français.</i>	https://www.actu.org.au/coronavirus
<i>Conseil des syndicats de Nouvelle-Zélande</i>	Managing Workplace Risk and Workers' Concerns Re Covid-19 (Gérer les risques sur le lieu de travail et les préoccupations des travailleurs face au COVID-19)	Cette page Web répertorie les moyens grâce auxquels les lieux de travail peuvent réduire le risque de transmission. <i>Non disponible en français.</i>	https://www.union.org.nz/covid19/

<i>Fédération américaine des enseignants (AFT), Etats-Unis</i>	Special Bulletins on Coronavirus (Bulletins d'information spéciaux sur le coronavirus)	Ces bulletins d'information fournissent des informations et des conseils aux membres et employeurs du personnel infirmier et des professionnels de la santé de l'AFT, aux éducateurs et au personnel de soutien scolaire, aux personnels administratif et enseignant des établissements de l'enseignement supérieur, et aux salariés du secteur public. <i>Non disponible en français.</i>	https://www.aft.org/coronavirus
<i>Fédération américaine du travail et Congrès des organisations industrielles (AFL-CIO), Etats-Unis</i>	COVID-19 Pandemic Resources (Ressources concernant la pandémie de COVID-19)	Cette page Web contient des liens donnant accès à des informations sur le COVID-19 et le lieu de travail, ainsi qu'à des matériels téléchargeables. <i>Non disponible en français.</i>	https://aflcio.org/covid-19
<i>Syndicat argentin des travailleurs et manutentionnaires ruraux (UATRE), Argentine</i>	Page Web	Ce site Web publie des matériels de communication destinés aux travailleurs ruraux, en particulier des informations sur la façon de poursuivre leurs activités en toute sécurité, et les mesures prises par l'UATRE, par exemple, la mise à disposition d'un hôtel pour des patients placés en quarantaine ou de cabinets de consultation médicale itinérants. <i>Non disponible en français.</i>	https://www.uatre.org.ar/comunicados.aspx
<i>Syndicat des travailleurs de l'industrie alimentaire, Argentine</i>	Controls in undertakings to prevent the spread of Coronavirus (Contrôles dans les entreprises pour prévenir la propagation du coronavirus)	Cette ressource fournit des conseils sur les mesures à prendre dans l'industrie alimentaire pour prévenir la contagion. <i>Non disponible en français.</i>	https://www.stia.org.ar/2020/03/27/controles-en-establecimientos-para-prevenir-el-contagio-de-coronavirus/
<i>Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP), Canada</i>	COVID-19	Cette page Web contient des liens donnant accès à des ressources concernant le COVID-19 destinées aux travailleurs et travailleuses des postes.	https://www.cupw.ca/fr/coronavirus-covid-19-1
<i>Syndicat international des travailleurs unis de l'automobile, de l'aérospatiale et de l'outillage agricole des Etats-Unis (UAW), Etats-Unis</i>	COVID-19/Coronavirus Resources (Ressources concernant le COVID-19/coronavirus)	Cette page Web contient des informations sur le COVID-19, les priorités pour les travailleurs et les syndicats, ainsi que diverses autres ressources. <i>Non disponible en français.</i>	https://uaw.org/coronavirus/

ORGANISATIONS ET ASSOCIATIONS INTERNATIONALES D'EMPLOYEURS

<i>Business Europe</i>	COVID-19: EU institutions and member states must support and protect businesses and workers (COVID-19: Les institutions européennes et les Etats membres doivent soutenir et protéger les entreprises et les travailleurs)	Cette déclaration énonce les mesures proposées pour protéger les travailleurs et les entreprises des conséquences de la pandémie de COVID-19. <i>Non disponible en français.</i>	https://www.buinesseuropa.eu/publications/covid-19-eu-institutions-and-member-states-must-support-and-protect-businesses-and
<i>Business Europe</i>	Statement of the European social partners ETUC, Business Europe, CEEP, SME United on the COVID-19 emergency (Déclaration des partenaires sociaux européens CES, Business Europe, Centre européen de l'entreprise publique (CEEP) et SME United sur la situation d'urgence induite par le COVID-19)	Dans cette déclaration conjointe, les partenaires sociaux européens CES, Business Europe, CEEP et SME United appellent les gouvernements à approuver l'adoption de toute urgence d'une série de mesures au niveau européen prévoyant, entre autres, d'appliquer pleinement et temporairement la flexibilité prévue par le Pacte de stabilité et de croissance, et notamment d'envisager sa suspension temporaire en faisant valoir la clause générale de sauvegarde; d'éviter les distorsions du marché unique; et d'engager des dépenses et des investissements pour renforcer les services nationaux de santé, les systèmes de protection sociale et d'autres services d'intérêt général. <i>Non disponible en français.</i>	https://www.buinesseuropa.eu/publications/statement-european-social-partners-etuc-buinesseuropa-ceep-smeunited-covid-19
<i>Chambre de commerce internationale (CCI)</i>	Coronavirus Guidelines for Business (Directives relatives au coronavirus destinées aux entreprises)	Ce document résume les mesures que les entreprises peuvent prendre pour prévenir la transmission du nouveau coronavirus à toutes les parties ayant un lien avec l'entreprise (salariés, clients et partenaires). <i>Non disponible en français.</i>	https://iccwbo.org/publication/coronavirus-guidelines-for-business/
<i>Chambre de commerce internationale (CCI)</i>	Practical steps for business to fight COVID-19 (Mesures concrètes destinées aux entreprises pour lutter contre le COVID-19)	Ce document propose des mesures concrètes que les entreprises peuvent prendre pour assurer la continuité de leurs activités et s'adapter à la pandémie de COVID-19. <i>Non disponible en français.</i>	https://iccwbo.org/publication/practical-steps-for-business-to-fight-covid-19/
<i>Fédération des employeurs internationaux (FedEE)</i>	Catégories de risque viral FedEE: Catégorisation des emplois en fonction de la vulnérabilité à COVID-19	Cette page Web répertorie cinq catégories d'emplois et explique leur vulnérabilité relative aux infections virales, en particulier le COVID-19.	https://www.fedee.com/fr/fedee-viral-risk-jcategories/

Organisation Internationale des Employeurs (OIE)	Covid-19	Cette plateforme Web dédiée offre des informations actualisées sur la pandémie, son impact sur la santé et l'emploi, des bonnes pratiques sur les efforts de reprise des entreprises et les initiatives locales pour aider à la reprise des activités économiques	https://www.ioe-emp.org/en/policy-priorities/covid-19/
---	-----------------	---	---

Organisation Internationale des Employeurs (OIE)	L'OIE et le Covid-19 : Résumé hebdomadaire de nos conférences numériques et conseils pour les employeurs	Cette page renvoie à deux documents d'orientation essentiels de l'OIE à l'intention des employeurs : « Le télétravail à l'époque du Covid-19 » et « Survivre au Covid-19 et en sortir plus forts ».	https://www.ioe-emp.org/no_cache/fr/nouvelles-evenements-documents/nouvelle/news/1586444380-translate-to-french-recap-from-ioe-digital-conferences/?tx_ioerelations_pi1%5Bcontext%5D=pid&tx_ioerelations_pi1%5Bfilter%5D=news&tx_ioerelations_pi1%5BcurrentPid%5D=&tx_ioerelations_pi1%5Bnews%5D=116843&cHash=a63920be75b4fbc937f6f08edc7f570
---	---	---	---

ORGANISATIONS ET ASSOCIATIONS NATIONALES D'EMPLOYEURS

Chambre de commerce des Etats-Unis, Etats-Unis	Combating the Coronavirus (Lutter contre le coronavirus)	Cette page Web contient des ressources pour les entreprises, y compris une boîte à outils de réponse au coronavirus, des informations pour les petites entreprises, et des conseils pour les employeurs applicables aux lieux de travail. <i>Non disponible en français.</i>	https://www.uschamber.com/coronavirus
---	---	---	---

Fédération des entreprises de Belgique, Belgique	Impact du coronavirus COVID-19 sur les entreprises	Cet article dresse un aperçu des sources d'information pertinentes et fiables, ainsi que de l'impact et des conséquences possibles pour les entreprises. Il recense également les mesures que les employeurs peuvent adopter lorsqu'un travailleur est infecté ou en cas de perturbation de la production ou de l'activité pour prévenir une éventuelle propagation du virus sur le lieu de travail.	https://www.feb.be/domaines-daction/securite-bien-etre-au-travail/securite-bien-etre-au-travail/impact-coronavirus-sur-les-entreprises/
---	---	--	---

Mouvement des entreprises de France (MEDEF), France	Covid-19: Guide de bonnes pratiques	Ce guide de bonnes pratiques destiné aux chefs d'entreprise peut être adapté en fonction des spécificités territoriales ou de branche.	https://www.medef.com/fr/actualites/covid-19-guide-de-bonnes-pratiques
--	--	--	---



Organisation internationale du Travail

Service de l'administration du travail, de l'inspection
du travail et de la sécurité et de la santé au travail
(LABADMIN/OSH)

Route des Morillons 4
CH-1211 Genève 22
Suisse

Tél : +41 22 799 67 15

Courriel : labadmin-osh@ilo.org

www.ilo.org/labadmin-osh